

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

55^e séance plénièreMercredi 19 novembre 2008, à 10 heures
New York

Président : M. d'Escoto Brockmann. (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Kpotsra (Togo),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 55.

Points 9 et 111 de l'ordre du jour (suite)**Rapport du Conseil de sécurité (A/63/2)****Question de la représentation équitable
du Conseil de sécurité et de l'augmentation
du nombre de ses membres et questions connexes**

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Plus de 60 années se sont déjà écoulées depuis la création du Conseil de sécurité de l'ONU avec pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales. Mais, à notre regret, le monde n'a jamais connu la paix. Dans la plupart des cas, le Conseil de sécurité a été utilisé pour servir les intérêts de pays particuliers, au mépris de tous les principes fondamentaux, tels que le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, pierre angulaire des relations internationales.

Dans le monde d'aujourd'hui, les sanctions et les mesures coercitives sont imposées à l'encontre d'États souverains en invoquant le règlement des conflits comme prétexte, et les luttes légitimes menées pour sauvegarder la souveraineté sont considérées comme mettant en péril la paix et la sécurité internationales. Les abus de pouvoir commis par le Conseil de sécurité, notamment en examinant des questions qui ne relèvent

pas de son mandat, sont de plus en plus graves. En outre, les débats tenus ces 15 dernières années sur la réforme du Conseil de sécurité n'ont obtenu aucun résultat, en raison des divergences importantes entre les États Membres, notamment les membres permanents du Conseil. Les États Membres ont donc de moins en moins confiance dans le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité doit demeurer l'organe de l'ONU responsable de la paix et de la sécurité internationales et ne doit jamais être instrumentalisé pour légitimer la poursuite des intérêts stratégiques de certains pays. C'est pourquoi il est important de veiller avant toute chose à ce que le principe d'impartialité soit scrupuleusement respecté dans toutes les activités du Conseil de sécurité. Le règlement pacifique des conflits par le dialogue et des négociations entre les parties concernées doit être la principale mesure à prendre dans tous les cas.

Les sanctions et les mesures coercitives, comme l'emploi de la force, doivent être rejetées car elles ne peuvent qu'aggraver les conflits. Cela suppose la mise en place d'un mécanisme visant à rendre les résolutions du Conseil de sécurité efficaces seulement une fois qu'elles ont été entérinées par l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité ne doit pas être un tribunal qui, sans justification, ne se préoccupe que des pays en développement. C'est également indispensable pour la démocratisation de l'ONU et le règlement équitable des conflits.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit être réformé aussi rapidement que possible, compte tenu de l'évolution rapide de la situation internationale. À cet égard, il importe de veiller à ce que les États non membres du Conseil et les autres pays en développement, qui constituent la grande majorité des États Membres de l'ONU, soient pleinement représentés.

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, la délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait réitérer la position qu'elle a toujours eue en faveur de l'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil, ce qui peut être facilement décidé, et du report de l'augmentation du nombre des membres permanents.

Même s'il y a une augmentation du nombre des membres permanents, un pays comme le Japon, État criminel de la Deuxième Guerre mondiale qui n'a pas payé pour les crimes qu'il a commis dans le passé, mais qui continue à déformer son histoire d'agression, ne devrait jamais avoir la permission d'occuper un siège permanent au Conseil.

De nos jours encore, le Japon – au lieu de réfléchir avec honnêteté sur les crimes contre l'humanité qu'il a commis dans le passé et de réparer les préjudices qu'il a infligés – commet des actions ignobles pour s'emparer de Tok Islet, territoire sacré de la Corée, et réprime l'Association générale des résidents coréens au Japon, composée de ressortissants coréens de la République populaire démocratique de Corée.

Pis encore, le Japon tente par ailleurs de soulever au Conseil de sécurité des questions qui n'ont pas trait à la paix et la sécurité internationales, notamment ce qu'on appelle « la question des enlèvements », suscitant l'inquiétude et les dénonciations des États Membres, comme on l'a vu en juin dernier.

Si un siège permanent était octroyé à un Japon aussi irresponsable et impudent, cela reviendrait à encourager l'ambition du Japon, son vieux rêve d'une sphère de coprosperité de la Grande Asie orientale. Cela serait extrêmement dangereux pour l'ensemble des Membres de l'ONU.

Enfin et surtout, il est tout aussi important que la réforme du Conseil de sécurité comprenne des mesures qui garantissent la transparence de ses activités en ouvrant ses consultations officieuses au public et en

permettant aux pays intéressés, dont les parties aux conflits, d'assister aux réunions officieuses.

Pour terminer, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a bon espoir que, sous la direction du Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Miguel d'Escoto Brockmann, des approches réalistes et pratiques seront trouvées pour parvenir à une réforme du Conseil de sécurité, et elle réaffirme qu'elle s'engage à prendre une part active aux délibérations portant sur cette réforme.

M. Kaiser (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance, ainsi que l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président en exercice du Conseil de sécurité, pour sa présentation détaillée du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/63/2). Ce rapport atteste la charge de travail énorme qui pèse sur cet organe clef de l'Organisation, dont le mandat est de maintenir la paix et la sécurité internationales. La République tchèque reconnaît tous les efforts qui sont déployés pour trouver des règlements pacifiques à divers conflits actuellement en cours dans de nombreuses régions du monde.

Je voudrais saisir la présente occasion pour communiquer certaines réflexions de la délégation tchèque sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes d'avis que cette question doit être considérée comme l'une des priorités de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Après de nombreuses années de débats préparatoires, le moment est venu de faire avancer les choses. Mettons donc intégralement en œuvre la décision 62/557, qui a enfin ouvert la voie à un véritable processus intergouvernemental. Cette décision unanime est contraignante pour nous tous. Dans cette perspective, nous avons dûment pris note des plans annoncés récemment par le Président de l'Assemblée générale.

Il est indéniable que la tâche principale aujourd'hui consiste à ouvrir des négociations intergouvernementales qui finiront par aboutir à une réforme du Conseil de sécurité, laquelle adaptera cet organe aux nouvelles réalités du XXI^e siècle, tout en préservant son efficacité et sa fonctionnalité. Ce n'est qu'ainsi que nous mettrons vraiment en œuvre la décision 62/557. Absolument rien ne saurait justifier de nouveaux reports; et il n'est plus nécessaire de consacrer beaucoup de temps à des travaux préparatoires, étant donné que le format et les

modalités du processus intergouvernemental sont clairement définis par la décision 62/557, à savoir une séance plénière officieuse de l'Assemblée générale, avec son règlement intérieur. En conséquence, la base des négociations est faite de toutes les propositions avancées à ce jour par l'ensemble des États Membres et des groupes.

La délégation tchèque est convaincue que sous la direction compétente de l'Ambassadeur Tanin, nous ferons de rapides progrès tout en préservant les principes fondamentaux de transparence, d'ouverture et d'intégration qui sont absolument indispensables au maintien de la confiance et d'une participation active de tous les États Membres de l'Organisation intéressés au processus de réforme. Notre délégation est prête à y participer dans un esprit d'ouverture et de coopération. À ce stade, nous ne souhaitons pas anticiper le résultat des futures négociations. En même temps, nous pensons que toute réforme raisonnable du Conseil de sécurité devrait aboutir à un élargissement de sa composition dans les catégories tant des membres permanents que des membres non permanents, et devrait rendre cet organe plus équitable. Elle devrait également prendre en considération les ambitions et les besoins légitimes des petits États et des États de taille moyenne.

Il ne faut pas que les 15 années précédentes de débats approfondis soient perdues. Il est indéniable que les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité ont créé une base solide dont nous pouvons tirer parti. Le Groupe de travail s'est donc acquitté de son mandat, mais aucune de ses futures activités ne devrait bloquer ou ralentir les débats de la phase suivante, à savoir le processus intergouvernemental. Il n'y a aucune raison de poser des conditions préalables aux prochaines délibérations de l'Assemblée générale.

Ces derniers mois, la volonté marquée de la grande majorité des États Membres d'aller de l'avant n'a cessé de se manifester. Les défis auxquels est confronté le monde d'aujourd'hui exigent que nous créions un système des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, plus fort, plus représentatif et plus efficace. C'est une tâche que nous ont confiée nos dirigeants politiques au Sommet de 2005. La République tchèque est prête à œuvrer de toutes ses forces à la réalisation de cet objectif. Ne perdons plus de temps.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Représentant permanent du

Costa Rica pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/63/2).

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, les États Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. Le Conseil de sécurité doit rendre des comptes à l'Assemblée générale, et le rapport annuel est la manière dont il respecte cette obligation importante imposée par la Charte. Le rapport montre que le Conseil a encore eu une année très chargée.

L'approche principale du rapport reste similaire à celle de l'année dernière. Le rapport est riche d'informations, mais il n'est pas analytique. Si nous apprécions les informations qu'il contient, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait chercher à établir un rapport qui ne se limite pas à énumérer la liste de ses activités et de ses séances.

Le Conseil de sécurité s'est vu confier la responsabilité cruciale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ses décisions ont des conséquences pour des millions de personnes dans le monde. Il est donc urgent de réformer le Conseil, afin qu'il puisse répondre aux défis d'une ère nouvelle. Le débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes est depuis un certain temps à notre ordre du jour. Toutefois, les efforts collectifs que nous avons déployés au sein du Groupe de travail établi en application de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale n'ont pas été fructueux.

Nous partageons l'idée que la réforme du Conseil doit faire partie intégrante de la réforme en cours de l'ONU et que la réforme de l'ONU sera incomplète sans une réforme réelle du Conseil. Il convient de souligner que toute réforme du Conseil serait dénuée de sens si le Conseil restructuré ne devient pas plus représentatif, plus efficace et plus transparent dans sa prise de décision.

La dynamique de la réforme du Conseil de sécurité a été revigorée par le Sommet mondial de 2005. Cela a fait naître l'espoir quant à la perspective de trouver un accord sur la formule qui recueillerait le plus large appui. Par la suite, les consultations ont donné lieu à des progrès encourageants. Le rôle important du Groupe de travail à composition non

limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité en tant qu'instance démocratique la plus appropriée a été réaffirmé. Le Groupe de travail a été ainsi chargé de poursuivre ses activités. Par ailleurs, l'Assemblée générale avait également convenu de lancer un processus de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil (décision 61/561). La dynamique créée pendant la soixante et unième session a été maintenue par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

Malheureusement, toutes les tentatives suivantes n'ont pas permis de faire des avancées significatives à cause de positions rigides. Nous sommes découragés par la conclusion de l'équipe spéciale selon laquelle il n'y a pas suffisamment d'appui pour pouvoir lancer des négociations intergouvernementales. Il est clair de par cette conclusion que souplesse et compromis seront nécessaires de la part des principaux groupes d'intérêts si l'on veut faire avancer le débat sur la réforme du Conseil. Cette souplesse et ce compromis ne seront possibles que si l'on fait de nouveau preuve de volonté politique.

Au stade actuel, les résultats obtenus dans le cadre du débat sur la question de la réforme du Conseil de sécurité démontrent que nous ne serons pas en mesure de surmonter l'impasse actuelle. Comme c'était le cas pendant le débat sur la réforme du Conseil les années passées, la catégorie des membres reste le sujet le plus problématique. Le nombre des membres du Conseil doit être augmenté dans les catégories permanentes et non permanentes pour être conforme à la réalité actuelle et renforcer la légitimité des décisions du Conseil.

L'élargissement du Conseil doit prendre en compte la nécessité que les pays en développement, qui sont à l'heure actuelle sous-représentés au Conseil, y soient mieux représentés. La représentation des pays africains doit également être dûment prise en compte. En même temps, l'ordre du jour, les procédures et les méthodes de travail du Conseil sont tout aussi importants pour rendre le Conseil plus transparent et plus démocratique.

S'agissant de l'ordre du jour du Conseil, nous sommes préoccupés par le fait que le Conseil ne respecte pas strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies. Le Mouvement des pays non alignés, qui représente l'immense majorité des Membres de l'ONU, a souligné à maintes occasions

que la décision du Conseil de tenir des débats officiels et officieux sur la situation concernant n'importe quel État Membre ou sur n'importe quel sujet qui ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte.

La réforme des procédures et des méthodes de travail du Conseil doit viser à promouvoir la transparence et la responsabilité quant à la façon de traiter de questions intéressant les États Membres. Le manque de volonté de la part du Conseil de tenir des débats publics sur de telles questions et la restriction en ce qui concerne la participation sont contraires à l'Article 31 de la Charte selon lequel tout Membre des Nations Unies peut participer à tout débat du Conseil sur des questions qu'il considère comme le concernant.

Pour promouvoir la transparence et la responsabilité, le reste des États Membres devraient avoir la possibilité de participer aux travaux de fond du Conseil. Ma délégation estime que l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne devrait pas devenir l'otage de la question de l'augmentation du nombre des membres et de la représentation. À cet égard, il faut essayer d'accomplir davantage de progrès.

L'impasse qui se poursuit concernant la réforme du Conseil de sécurité est des plus regrettables. Elle a des effets néfastes sur le système des Nations Unies dans son ensemble. Comme l'a dit le Groupe de travail, une approche réaliste est la seule voie possible pour aller de l'avant. Compromis et souplesse de la part de toutes les parties sont indispensables si l'on veut sortir de l'impasse.

Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont prononcés pour une réforme rapide du Conseil de sécurité en tant qu'élément clef de la réforme générale de l'Organisation. Il nous incombe de continuer d'œuvrer pour un accord global en nous appuyant sur les progrès réalisés jusqu'ici, dans un esprit de coopération et concession. Il faut maintenir la dynamique qui a été créée. Ma délégation continuera d'appuyer les efforts du Président en vue de faire progresser le débat.

M. Nhleko (Swaziland) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Royaume du Swaziland sur le point 111 de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. »

Ma délégation tient d'emblée à s'associer à la déclaration faite à la 53^e séance par le Président du Groupe des États d'Afrique, Maurice.

Le sujet dont nous traitons est un problème de longue date. Beaucoup d'efforts ont été déployés sans résultat concluant. Nous convenons qu'il faut accélérer les pourparlers et les négociations sur la question, mais malheureusement nos paroles n'ont pas été suivies d'actions. Les enjeux ont été définis depuis longtemps et nous devons progresser de toute urgence, car la démocratisation du Conseil de sécurité a été tout à fait insignifiante.

Je manquerais à mes devoirs si, dès le début de ma déclaration, je ne réaffirmais les principes et les objectifs énoncés dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, qui continuent à incarner l'espoir de l'Afrique et, donc, de mon propre pays. Nul n'est besoin de rappeler ce qui figure dans le Consensus d'Ezulwini, et nous ne ménagerons pas nos efforts pour défendre la justice qui s'exprimerait par une représentation géographique équitable au Conseil de sécurité. Le statu quo n'inspire pas confiance dans l'ONU en tant qu'organe crédible qui protège les faibles et les malheureux.

Les principes d'Ezulwini sont vraiment impératifs pour la cause africaine. Il ne s'agit aucunement d'une ruse pour éviter d'être réaliste. La vérité est que le régime actuel est surréaliste. Le groupe de travail à composition non limitée existe depuis 1994. Ma délégation réaffirme son appui sans faille à ce Groupe de travail. Le rapport montre de manière concise et claire que le Conseil de sécurité doit être réformé pour devenir plus représentatif du monde d'aujourd'hui. C'est là une bonne prémisse de négociation, comme quelques-uns des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité peuvent l'attester.

Le processus intergouvernemental devrait démarrer sans retard. Il est encourageant de voir que le Groupe de travail a identifié des éléments communs. Le Royaume du Swaziland tient à exprimer sa volonté de définir plus avant ces points communs afin de pouvoir vite passer à la négociation sur les points plus difficiles. Pour cela, nous appuyons les efforts du Président de l'Assemblée générale pour mettre en place une stratégie d'agrégation pour simplifier les aspects comme la catégorie de membres, le degré d'élargissement, la représentation régionale et le droit de veto.

Nous cherchons non seulement une réforme structurelle du Conseil de sécurité mais aussi la réforme de ses méthodes de travail qui doivent incarner les vertus de la transparence, de l'équité et de la participation des membres. Cette réforme devrait être menée en partenariat avec l'organe du Conseil de sécurité créé à cet effet.

L'option d'une « non-réforme » n'est en fait pas une option. Les États Membres doivent faire avancer ce programme dans une volonté de prouver que l'ONU est un organe juste et altruiste. S'ils n'agissent pas, l'injustice, l'impuissance et l'étroitesse d'esprit feront encore longtemps partie de notre avenir. Nous devons être fermement déterminés à faire avancer ce programme.

L'Afrique a un rôle clef concernant la sélection et l'attribution des deux sièges permanents, conformément à son penchant pour l'action collective et une répartition justifiable.

Pour terminer, je souligne l'importance du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Sirte, qui sont des tremplins crédibles pour aider l'Afrique à avoir un plus grand poids – justifié – dans sa recherche de la justice au sein du Conseil de sécurité.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Le rapport annuel du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis, publié sous la cote A/63/2, nous donne un bon aperçu de la portée et du volume des questions traitées par le Conseil l'année passée. Nous félicitons le Viet Nam de ses efforts de concertation dans la préparation de la section introductive élargie du rapport.

Le débat d'aujourd'hui nous permet d'aborder les priorités et les défis auxquels est confronté cet important organe de l'ONU. En même temps, nous constatons que l'ensemble des Membres ont montré un vif intérêt concernant la réforme du Conseil de sécurité, à la suite de la décision adoptée en septembre par l'Assemblée générale de commencer les négociations intergouvernementales sur cette question qui se pose depuis longtemps.

Pour des petits pays comme Singapour, le plus important est l'efficacité et la transparence du Conseil, et l'intervention des États non membres sur les sujets qui les concernent directement. En tant que membre du Groupe des cinq petits États (S-5), Singapour est fermement convaincue que le Conseil de sécurité doit améliorer ses méthodes de travail afin d'être plus

accessible et, par conséquent, plus efficace. Nous saluons l'augmentation du nombre de séances publiques et l'amélioration de l'accès des non-membres au cours de cette année.

Mais il faut faire beaucoup plus pour accroître la transparence et la responsabilité du Conseil. À l'heure actuelle, les États directement touchés par les nombreuses questions traitées par le Conseil n'ont pas toujours la possibilité d'exprimer leurs vues devant les séances du Conseil. Et même lorsqu'il est décidé que les séances sont ouvertes à l'ensemble des Membres, il est souvent trop tard pour que les pays puissent préparer et faire des contributions de fond.

Mardi dernier, au cours de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, le Président de l'Assemblée générale a évoqué la toute première séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue à Church House (Londres), le 17 janvier 1946. Mais ce que le Président n'a pas dit, et qui pourrait surprendre beaucoup dans cette Assemblée, c'est que les premières séances du Conseil se tenaient en public et qu'elles étaient enregistrées, avec les rapports sur ces francs échanges que tout le monde peut consulter aujourd'hui. La transparence était telle que, lors cette première séance, le délégué du Royaume-Uni, sans s'apercevoir que son microphone était branché, s'est plaint en ces termes : « Ce maudit Président m'a encore trahi ! ». Il est donc déprimant de voir combien le Conseil a régressé depuis ses débuts.

Pour aborder maintenant la question plus vaste de la réforme du Conseil de sécurité, nous savons que les progrès ont été difficiles à cause de la divergence des intérêts, des aspirations et des objectifs des Membres de l'ONU. La décision prise par l'Assemblée générale en septembre de commencer les négociations intergouvernementales se justifie pleinement et constitue une action assez positive. Nous pouvons comprendre le sentiment d'ambivalence avec lequel certains Membres pourraient participer aux discussions sur la réforme du Conseil. Cependant, ma délégation pense, comme les États Membres présents aujourd'hui à ce débat, que les séances du Groupe de travail à composition non limitée et les séances plénières informelles à venir sont des occasions de faire avancer cette question. La plupart d'entre nous pensent que le statu quo est inacceptable. J'espère que nous pouvons travailler ensemble de façon pragmatique et réaliste pour avancer de manière significative sur la réforme du Conseil de sécurité.

La position de Singapour sur ce sujet est bien connue. Nous l'avons présentée à maintes reprises, et je n'entrerai pas dans les détails. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité est nécessaire pour renforcer l'ONU en tant qu'organisation et pour mieux refléter les réalités géopolitiques. Le choix est clair : ou bien nous réformons en vue d'éviter les crises, ou bien nous attendons que les crises nous forcent à changer. À cet égard, nous avons régulièrement apporté notre appui à une augmentation des sièges dans les deux catégories – membres permanents et non permanents. Comme je l'ai dit au début, en tant que membre du Groupe des cinq petits États, nous pensons que les méthodes de travail doivent également être réformées. Après tout, si les méthodes de travail du Conseil restent sujettes à caution, peu importe qu'il y ait 5, 25 ou 100 membres.

Pour des petits États comme Singapour, la réforme vise également à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif des Membres de l'Organisation. Le Président de l'Assemblée générale a présenté la démocratisation de l'ONU comme sa priorité numéro un. Je suis convaincu que tout le monde a pu voir sa bannière, qui porte : « Pour une démocratisation des Nations Unies – chaque pays compte ». Si nous voulons vraiment traduire ces paroles dans la réalité, nous devons nous assurer de prendre en compte les vues et les intérêts de nous tous, et en particulier des petits États, dans la réforme du Conseil de sécurité.

Pendant la séance du Groupe de travail à composition non limitée mardi dernier, certains ont soutenu, avec peu d'honnêteté je dois dire, qu'une majorité se définissait par la population totale. Mais je voudrais rappeler à l'Organisation que nous sommes tous des États Membres. Ce sont les petits États, bien que leur population soit modeste, qui forment la majorité des États Membres de l'ONU. Par conséquent, il est crucial de veiller à ce que les petits États ne soient pas défavorisés par les modalités de la réforme. Dans cette optique, je voudrais faire part des quatre observations suivantes.

Premièrement, l'élargissement du Conseil de sécurité doit inclure de nouveaux sièges non permanents pour donner plus de possibilités aux petits États de siéger au Conseil. Cet aspect est important pour que le Conseil reflète davantage les vues des États Membres. Les petits États ont peu d'occasions de siéger régulièrement au Conseil. En fait, ils sont beaucoup à ne jamais avoir obtenu un seul mandat depuis qu'ils sont devenus Membres de l'ONU. Je

souligne ce point, car trop souvent les discussions sur la réforme tourne autour des intérêts des grandes et des moyennes puissances. Il ne faut pas oublier que les petits États ont fait des contributions précieuses et constructives pendant leur court mandat de membres non permanents. De même, toute augmentation devrait refléter de manière précise la répartition géographique. Une seule région, quelle qu'elle soit, ne doit pas dominer les sièges non permanents.

Deuxièmement, il y a eu récemment des propositions tendant à créer une nouvelle catégorie intermédiaire composées de sièges renouvelables à long terme ou rééligibles. Une fois de plus, cette idée semble servir les intérêts des grands et moyens pays. Comme je l'ai dit, Singapour préférerait une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents. Mais, au cas où il y aurait un large appui en faveur de la création de sièges renouvelables et rééligibles, ils devraient être limités dans le temps, pour éviter que des grands ou moyens pays ne passent trop facilement et trop rapidement de la catégorie traditionnelle de non permanent à une nouvelle catégorie intermédiaire, au détriment des petits États.

Singapour ne voit pas pourquoi un pays devrait avoir l'occasion de siéger deux fois au Conseil. En d'autres termes, une fois qu'un pays a déclaré qu'il désirait se présenter dans la catégorie intermédiaire, quel que soit le résultat de cette élection, cela devrait lui interdire de se présenter à un siège non permanent d'une durée traditionnelle de deux ans pendant un certain nombre d'années. De même, un pays qui se présente pour un siège non permanent de deux ans ne devrait pas pouvoir se présenter à un siège renouvelable pour la même période.

Sans de telles restrictions, de nombreux petits États pourraient être défavorisés, puisque ce sont en général les grands États qui ont les ressources nécessaires pour mener des campagnes consécutives ou concurrentes. Nous devons nous assurer que tous les pays seront traités à égalité. Le droit de siéger au Conseil ne doit pas être limité aux grands et moyens pays.

Troisièmement, toute réforme devrait viser un bon équilibre entre la taille et l'efficacité du Conseil de sécurité. Les membres se demandent souvent si l'élargissement du Conseil va le rendre plus lourd. Pourquoi ne pas envisager l'autre facette du problème pour arriver à une solution de fond équilibrée? Pouvons-nous améliorer la structure existante du

Conseil en réformant les deux catégories qui le composent actuellement? Comme l'a dit l'Ambassadeur du Costa Rica dans sa déclaration lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée mardi dernier, nous devrions nous demander si la composition actuelle du Conseil de sécurité, et en particulier dans la catégorie des membres permanents, reflète les réalités géopolitiques contemporaines. Peut-être serait-il utile d'avoir une approche plus clinique au cours de notre présente activité. Il faudrait peut-être revenir aux premiers principes et voir comment les réalités géopolitiques doivent être reflétées dans la composition des membres permanents et non permanents du Conseil. Nous devrions peut-être entreprendre une restructuration fondamentale de la composition du Conseil – rassurez-vous, mon propos n'a rien d'hérétique! Le message que je tente de faire passer est que nous devons envisager toutes les hypothèses dans nos délibérations si nous voulons trouver la solution la meilleure possible dans cette quête de réforme.

Quatrièmement, il y a la question du veto. Nous restons opposés à l'octroi du droit de veto à de nouveaux membres. Cela ne ferait que compliquer la prise de décision et augmenter les risques d'impasse au Conseil de sécurité. Ceci dit, nous reconnaissons aussi que les cinq membres permanents n'abandonneront pas facilement leur droit de veto. Mais on ne saurait être trop pragmatique. Nous ne pouvons simplement pas éviter d'aborder la question du veto dans tout accord de réforme.

Si les membres permanents du Conseil n'abandonnent pas leur droit de veto, ils devraient, pour commencer, faire preuve d'esprit de responsabilité en acceptant de ne pas faire usage de ce droit dans des cas contraignants, par exemple ceux de génocide ou de nettoyage ethnique. Pour le moins, ils devraient être prêts à expliquer tout recours au veto aux autres États Membres. Après tout, tout privilège doit être assorti de responsabilités.

Mon but aujourd'hui était de mettre en relief des préoccupations de longue date communes à Singapour et à d'autres petits États. En tant que petit pays, Singapour n'aspire pas à devenir un membre permanent. Cependant, nous nous soucions des intérêts des petits pays. Nous tenons à réaffirmer que la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas servir les seuls intérêts des grandes et moyennes puissances. Les points de vue et les intérêts des petits États, qui constituent la majorité des États Membres de l'ONU,

doivent aussi être pris en considération. Autrement, peu de progrès seront accomplis sur cette question.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance plénière. Je voudrais me joindre à d'autres pour remercier l'Ambassadeur Jorge Urbina du Costa Rica, actuel Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/63/2), qui est riche d'informations. Ma délégation se félicite de l'occasion qui nous est donnée de débattre de ce document.

Il faut espérer que face aux crises financière et climatique mondiales d'aujourd'hui, le Conseil va aussi examiner leurs implications sur le plan de la sécurité. Comme cela a été dit par le passé, le Conseil de sécurité doit agir en amont des problèmes et inscrire les menaces naissantes à son ordre du jour. Dans le passé, la rareté de l'eau, les échecs de l'agriculture, de même que les sécheresses et les calamités naturelles qui les accompagnent, ont contraint les populations à l'émigration. Dans les petits États insulaires en développement comme le mien, des déplacements migratoires des îles de basse altitude vers des îles plus importantes sont déjà observés. Le risque de conflit est réel alors que les habitants quittent leurs terres ancestrales pour aller vivre dans un environnement entièrement nouveau, avec un système foncier différent, et dans un autre domaine ethnique. Les Îles Salomon sont un pays d'un demi-million d'habitants où près de 87 langues différentes sont parlées. D'autres pays de basse altitude dans notre région envisagent déjà, au niveau présidentiel, le passage dans un pays tiers. Dans ce contexte, nous ne devons pas uniquement aborder ces questions sous l'angle du développement, mais les analyser aussi du point de vue de la sécurité. Les États insulaires du Pacifique vont soumettre un projet de résolution dans cette optique, car nous sommes convaincus que les risques pourraient s'aggraver si ce problème était laissé sans réponse.

À notre avis, la crise financière aura des répercussions sur l'aide publique au développement. La pauvreté est la cause première de la plupart des conflits d'aujourd'hui. Le Président Lula da Silva a dit un jour que la paix ne peut surgir des cendres de la pauvreté et que, quelle que soit leur envergure, les opérations de maintien de la paix ne pourront pas apporter la paix si les personnes marginalisées et les plus vulnérables sont laissées sans secours. Après avoir vu dégager plusieurs milliards de dollars pour stabiliser la crise financière, nous espérons, dans l'intérêt de la

sécurité, qu'un programme de relance pourra être ciblé sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est devenue importante en tant que moyen de préserver la paix et la sécurité internationales. Cependant, nous n'oublions pas que l'on débat de cette question depuis 15 ans. Comme ma délégation l'a récemment déclaré lors de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la voie de la réforme de notre Conseil de sécurité a été tellement tortueuse que nous avons mesuré les avancées à l'aune des innombrables réunions du Groupe de travail à composition non limitée convoquées pour justifier les réformes, alors même que ces réformes n'avaient pas été effectivement mises en œuvre.

Au fil des années, nous avons affirmé et réaffirmé notre position concernant la réforme du Conseil de sécurité. Depuis 2005, nous avons aussi vu des groupements d'intérêt se prononcer sur les réformes du Conseil de sécurité : nous n'allons donc pas revenir ici sur ce que chacun sait déjà.

La décision unanime du 15 septembre 2008, qui fixait le début des négociations intergouvernementales au 28 février 2009 au plus tard (décision 62/557), a donné une orientation claire. Ma délégation se félicite particulièrement de l'engagement du Président Miguel d'Escoto Brockmann et l'appuie dans sa détermination à lancer les négociations intergouvernementales si longtemps attendues. Cette initiative décisive témoigne d'une véritable volonté politique, que nous saluons et sur laquelle nous espérons pouvoir nous appuyer.

Au sein du récent Groupe de travail à composition non limitée, ma délégation s'est inquiétée de voir s'engager un débat sur les différentes interprétations de la décision 62/557. Ma délégation espère que, sous la direction du Président, le vif désir de l'Assemblée de réformer l'un des principaux organes de notre institution sera manifeste. Ma délégation se félicite d'avoir entendu, dans la déclaration liminaire d'hier, que le Président présentera bientôt un programme de travail pour que le Groupe de travail puisse commencer ses travaux. Nous espérons que des questions de procédure ne viendront pas entraver ce processus.

Depuis que nos dirigeants en ont parlé, l'Assemblée générale a lancé ces dernières années un certain nombre de réformes, et nous espérons que la réforme du Conseil de sécurité sera menée à bien de la

même façon. Le processus de réforme sera conduit dans le cadre des séances plénières officieuses de l'Assemblée générale et conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin de garantir le respect des exigences de transparence, responsabilité et ouverture tout au long du processus.

Pour terminer, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Tanin de sa nomination à la vice-présidence du Groupe de travail à composition non limitée et des négociations intergouvernementales. Ma délégation assure le Président et son facilitateur de notre appui et de notre coopération, tandis que nous continuons à attendre d'eux des impulsions vigoureuses et claires sur cette importante question.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée, au nom des membres de la Ligue des États arabes, féliciter le Président de l'Assemblée générale pour ce débat couronné de succès sur deux points importants dont nous traitons depuis de nombreuses années. Notre examen de ces points procède de notre volonté de trouver une solution à la réforme du Conseil, qui est une condition sine qua non de la réforme de l'ONU dans son ensemble.

La Ligue des États arabes se félicite des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/62/47), notamment en ce qui concerne l'ouverture de négociations intergouvernementales.

À cet égard, la Ligue des États arabes souligne la nécessité de rendre ces négociations ouvertes, inclusives et transparentes. Elles devraient prendre en considération les positions de tous les États Membres et des groupes régionaux.

Lors de la précédente Assemblée générale, les États Membres ont déployé des efforts considérables pour réaliser des progrès concrets dans l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. À la fin de la session, la décision 62/557 a été adoptée, reflétant le consensus parmi les États Membres selon lequel les négociations

intergouvernementales sur le sujet devraient débiter en février 2009 au plus tard.

Le Groupe de travail a été chargé d'étudier les méthodes de préparation des négociations intergouvernementales, les moyens de les faciliter ainsi que de présenter un rapport à une séance informelle de l'Assemblée générale le 28 février 2009 au plus tard.

Les États arabes soulignent leur attachement à une coopération constructive avec toutes les parties en vue de réformer le Conseil de sécurité afin que cet organe soit davantage en phase avec les réalités actuelles, et, par conséquent, plus à même de s'acquitter plus efficacement de son rôle dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel que consacré par la Charte.

Les États arabes insistent à nouveau sur la position arabe unifiée demandant une représentation arabe permanente au sein d'un Conseil de sécurité élargi, telle que mentionnée dans une lettre datée du 13 juin 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe arabe pour le mois de juin. Cette lettre qui figure dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (A/62/47), indique que pour le Groupe arabe, la réforme du Conseil de sécurité doit inclure une réforme véritable à travers le *modus operandi* du Conseil, respectant la transparence et l'ouverture dans les activités et les procédures de ce dernier.

Le processus de réforme doit entraîner la participation d'États non membres du Conseil, en particulier les pays qui sont directement concernés par les questions à l'examen, comme indiqué à l'Article 31 de la Charte. Les consultations informelles et à huis clos doivent être limitées, et il faut davantage de débats publics afin d'améliorer la transparence et ne pas limiter la participation aux seuls États Membres. Des séances d'information ouvertes aux États non membres du Conseil devraient également être organisées.

S'agissant de la question intitulée « Rapport du Conseil de sécurité », le Groupe arabe tient à remercier la délégation vietnamienne d'avoir pris l'initiative d'organiser une séance d'information ouverte aux États Membres sur le rapport avant sa présentation. Le Groupe arabe indique toutefois que le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/63/2) ne donne pas une image claire de ce qui se passe au sein du Conseil. Il ne reflète pas non plus l'adhésion du Conseil à la

teneur des résolutions de l'Assemblée générale, lesquelles demandent notamment d'éviter l'aspect narratif et d'inclure dans le rapport une analyse des raisons qui ont conduit le Conseil à adopter de telles résolutions ainsi que les différentes positions des États, en particulier celles des membres permanents, ainsi que les raisons ayant empêché le Conseil de prendre des positions décisives relativement à des questions importantes, telles que le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous espérons que les prochains rapports du Conseil de sécurité seront plus utiles et qu'ils comprendront les raisons détaillées ayant empêché le Conseil de remplir son mandat dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans certaines régions. De la même manière, nous espérons que l'Assemblée générale prendra rapidement des mesures pour compenser l'incapacité occasionnelle du Conseil, compte tenu de l'usage occasionnel ou de la menace du droit de veto.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le représentant du Costa Rica, qui préside le Conseil de sécurité au cours du mois de novembre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité publié sous la cote A/63/2.

Ainsi qu'il ressort du rapport, le Conseil de sécurité a encore mené d'intenses activités au cours de l'année écoulée, de nombreuses questions inscrites à son ordre du jour continuant d'occuper une place prépondérante dans son programme de travail depuis plusieurs années. La délégation argentine n'a pas l'intention d'examiner en détail le travail de cet organe, mais souhaite souligner sa préoccupation devant la détérioration des conflits intra-étatiques, dont la plupart surviennent dans des régions sous-développées et connaissant d'importantes fragilités institutionnelles. En ce sens, c'est avec tristesse que je signale, bien que je me sois référé l'année dernière à cette même tribune à la situation au Darfour, en République démocratique du Congo et en Somalie, la situation y est toujours désespérée.

C'est pourquoi nous soulignons que, face au danger de répétition des génocides, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, les États Membres ont la responsabilité de protéger les populations contre ces atrocités dès lors que l'État qui a cette obligation ne peut pas ou ne veut pas remplir ses obligations. En ce sens, nous réaffirmons notre attachement et notre appui au Tribunal pénal

international qui veillera à ce que les responsables d'atrocités soient punis. C'est pourquoi nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Statut de Rome.

Nous comprenons en outre que les conflits entre États nécessitent des efforts renouvelés afin de restaurer la paix dans le cadre du droit international et humanitaire. Nous appelons les parties concernées à faire des progrès substantiels en vue d'un règlement juste et légitime du conflit au Moyen-Orient, dans le cadre légal international établi par les différentes résolutions du Conseil de sécurité.

Notre pays continue de suivre avec attention l'évolution de la situation en Haïti. Les manifestations et la tension sociale provoquées par la crise des prix alimentaires en avril dernier ont rappelé une fois encore combien l'instabilité est corrélée avec le développement social. L'établissement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a contribué dès sa création à améliorer la sécurité, à faciliter la transition démocratique, à promouvoir un cadre de plus grand respect pour les droits de l'homme et à renforcer la capacité institutionnelle de l'État haïtien.

La formation d'un nouveau Gouvernement en septembre dernier a permis une coopération renouvelée avec le Conseil de sécurité afin de continuer de consolider les acquis et de réaliser les objectifs qui n'ont pas encore été atteints. La réforme de la police et du système judiciaire et pénal, le développement d'un cadre efficace de gestion des frontières, la promotion du dialogue politique et la coordination de la coopération internationale continuent d'être prioritaires pour l'action de la MINUSTAH.

Le Secrétaire général nous a présenté des directives pour un plan de consolidation, qui nous permettra d'évaluer les progrès accomplis en Haïti dans ces cinq domaines essentiels, lesquels sont mutuellement liés.

L'Argentine va suivre avec attention l'évolution de ces variables et tenter de poursuivre sa contribution à l'accomplissement du mandat de la MINUSTAH.

La réforme du Conseil de sécurité est un élément qui complète le processus de réforme de l'Organisation et qui doit continuer à être une priorité dans notre programme. Le Conseil de sécurité, dans sa composition actuelle, n'est pas adapté aux réalités contemporaines, sur le plan ni de la représentation ni

des méthodes de travail. Comme nous l'avons signalé l'année dernière, chaque jour qui passe sans réformer cet organe le rend plus illégitime et plus ankylosé. Illégitime faute d'une représentation adéquate des 192 membres; ankylosé par l'image qu'il donne d'une réalité historique vieille de 60 ans.

L'Argentine, en tant que membre du Groupe du consensus, estime que nous devons refléter de manière équilibrée la composition actuelle de l'Organisation dans le Conseil de sécurité. Par exemple, des sièges qui seraient destinés à la représentation régionale pourraient garantir la prise en compte des intérêts des pays en développement, des petits États, des petits États insulaires et de tous les autres pays ou régions sous-représentés. L'augmentation du nombre de membres au Conseil de sécurité doit se réaliser en tenant compte des principes de démocratie, d'équité et de responsabilité. Selon nous, ces trois principes ne peuvent être garantis qu'à condition d'agrandir le nombre des membres élus.

Les 11 et 17 novembre, le Groupe de travail à composition non limitée s'est réuni en vertu de la décision 62/557, qui lui donne pour mission de définir un cadre et des modalités pour préparer et faciliter les négociations intergouvernementales qui commenceront à partir de février prochain, par le biais de consultations plénières officieuses. Pendant cette étape, notre but premier, au sein du Groupe de travail, est de définir les objectifs, les principes et les termes de négociation qui guideront nos travaux futurs et qui nous permettront d'identifier les principes fondamentaux pour les futures négociations intergouvernementales. Nous espérons qu'à la fin de cette phase de consultations au sein du Groupe de travail, nous pourrions présenter des résultats favorables à toutes les parties.

De l'avis de notre délégation, le succès du processus de réforme globale du Conseil de sécurité, sous tous ses aspects, ne pourra être obtenu qu'avec des règles et des procédures claires qui garantissent un résultat juste pour tous.

M. Del Rosario Caballos (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je remercie le Président d'avoir convoqué cette importante séance plénière de l'Assemblée générale. Je tiens également à remercier la manière dont mon cher ami l'Ambassadeur Jorge Urbina, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a présenté le rapport dont nous sommes saisis (A/2008/2).

L'Assemblée générale est confrontée à l'un des thèmes les plus importants inscrits à son ordre du jour : la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. L'intérêt et l'urgence que représente la restructuration du Conseil de sécurité pour tous les États Membres de l'ONU ont déjà été amplement démontrés.

Dans les différentes déclarations faites sur ce sujet, nous remarquons une volonté claire de souligner dans son ensemble l'importance d'une réforme du Conseil de sécurité pour renforcer son action dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et pour relever au mieux les défis que nous aurons à affronter. Dans cet esprit, nous saluons, et considérons comme un véritable pas en avant, l'adoption de la décision 62/557 datée du 15 septembre dernier, qui marque réellement le coup d'envoi de ces négociations intergouvernementales tant attendues en consultations plénières de l'Assemblée générale. Indépendamment des interprétations et des détails techniques évoqués par certains États Membres sur la décision importante concernant le cadre et les modalités de ces négociations intergouvernementales, nous comptons sur un accord, certes de caractère très général, mais qui se fonde sur les principes de base de la réforme et sur les changements nécessaires après plus de 15 ans de délibérations.

Au cours de notre longue carrière diplomatique à l'ONU, nous avons constaté avec satisfaction certains changements apportés aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je veux parler de l'augmentation générale du nombre de séances publiques, d'exposés et de consultations d'information; de la pratique de donner plus souvent la parole aux non-membres du Conseil de sécurité dans les débats d'examen; et de la possibilité donnée aux non-membres du Conseil de participer de manière plus active aux débats les plus importants, parfois pendant la phase de délibération, parfois pendant la phase de prise de décisions. Ces progrès sont incontestables.

Cependant, il s'agit de faire que ces pratiques deviennent une règle plutôt qu'une exception. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des améliorations plus durables et qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'une réforme générale du Conseil de sécurité. Nous parlons de la nécessité de réformer la composition et le fonctionnement du Conseil de sécurité afin que cet organe soit plus représentatif, et d'améliorer ses méthodes de travail et

son processus de prise de décisions, dans le but de garantir plus d'ouverture, de transparence et de démocratie au sein de cet organe. Nous parlons de la nécessité de considérer tous les aspects de la réforme comme un ensemble intégré qui englobe, notamment, la révision périodique d'un Conseil de sécurité réformé.

Certes, cette tâche est difficile vu l'importance des intérêts en jeu, comme par exemple la question du droit de veto. Cependant, au-delà existe le désir de la communauté internationale représentée à l'ONU de mener à bien une réforme substantielle du Conseil de sécurité qui corrige le déséquilibre de la représentation géographique et qui renforce l'équilibre international, afin de refléter véritablement le caractère universel de notre Organisation.

Nous devons mettre à profit le nouveau cadre et le nouveau cycle de négociations que nous avons devant nous pour tenir des débats et faire des contributions qui élèvent le niveau politique de nos délibérations; ainsi nous traduirons la volonté politique que nous avons maintes fois exprimée, en vue d'adopter une véritable approche constructive de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous avons entièrement confiance que, sous la conduite avisée du Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Miguel d'Escoto Brockmann, nous continuerons de rechercher les moyens d'avancer dans notre travail de réforme du Conseil. Nous sommes persuadés que le Président de l'Assemblée générale saura tirer le meilleur profit et le meilleur dynamisme possibles de nos débats et saura orienter notre volonté d'aborder les négociations intergouvernementales en consultations plénières de l'Assemblée générale, avec un but réalisable, qui est de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif et efficace. Vous pouvez être assurés du plein appui et de l'entière collaboration de ma délégation.

M. Badji (Sénégal) : Ma délégation se réjouit de participer, cette année encore, à l'examen du point de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil de sécurité et remercie l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président du Conseil pour ce mois de novembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité de cette année (A/63/2), objet de notre débat d'aujourd'hui.

Tout en s'associant à la déclaration faite à la 53^e séance par le Représentant permanent de Maurice

au nom du Groupe africain, mon pays souhaiterait ajouter quelques observations à titre national.

Le Conseil de sécurité est un organe à vocation spéciale puisqu'il est chargé d'assurer la paix et la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Si la source de son action est légitime, parce que provenant de l'acte fondamental qu'est la Charte, il conviendrait de veiller à ce que ses décisions soient également conformes à cette même Charte et qu'elles soient prises dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble. C'est l'une des raisons pour lesquelles la présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale revêt une signification toute particulière. En effet, elle doit être une occasion pour l'organe délibérant plénier de l'Organisation universelle d'être renseigné de façon détaillée sur la manière dont le Conseil de sécurité s'acquitte de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que sur les motivations et soubassements des actions ou non-actions du Conseil de sécurité.

Cependant, comme plusieurs délégations l'ont souligné, la forme actuelle du rapport du Conseil ne donne pas toujours les éléments d'appréciation nécessaires à même de susciter et d'alimenter une discussion féconde. Il nous faut donc travailler à ce que l'analyse du rapport du Conseil de sécurité soit pour les deux organes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, une occasion de renforcer leurs relations en vue de mieux promouvoir les valeurs, buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

L'examen du rapport du Conseil de sécurité nous offre l'occasion de discuter de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres qui demeure, plus que jamais, un sujet d'actualité qui préoccupe les États Membres. La raison en est que la réforme du Conseil de sécurité est devenue nécessaire du fait d'une triple exigence de modernité, de justice et de légitimité du Conseil.

La position de l'Afrique est connue. Le Représentant permanent de Maurice l'a amplement présentée dans son intervention ici même au début du présent débat. Le Sénégal défend cette position, en rappelant qu'on ne pourra parler de représentation équitable au sein du Conseil qu'avec la réparation de l'injustice qui est que l'Afrique est le seul continent à

ne pas disposer de siège permanent au sein du Conseil de sécurité.

La décision 62/557, adoptée le 15 septembre 2008, ouvre de nouvelles perspectives qui pourraient nous permettre, enfin, d'entamer de véritables négociations intergouvernementales. Il nous faudrait cependant garder à l'esprit qu'au-delà de nous doter d'un Conseil plus moderne, parce que adapté aux réalités du XXI^e siècle, il nous faut surtout un Conseil plus légitime, qui soit en mesure, grâce à une crédibilité et une autorité renforcées, de prendre en charge les énormes défis qui nous interpellent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sous ce rapport, il nous faut veiller à ce que le processus des négociations soit ouvert, transparent et inclusif et qu'il se déroule intégralement dans le cadre et les procédures prévus à cet effet par la décision 62/557. Toute solution artificielle obtenue par *forcing* ou toute autre forme de pression ne fera que diviser encore un peu plus la communauté internationale sur cette question et éloignera nos chances de succès.

Le Sénégal est d'avis que la formule qui sera finalement retenue devrait nécessairement accroître la représentation des pays en développement et des petits États.

Toute réforme du Conseil devrait cependant veiller à renforcer son efficacité. À cet égard, il sera nécessaire d'adopter les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en élargissant la participation des États qui ne sont pas membres du Conseil.

Nous savons compter sur la sagesse du Président de l'Assemblée générale et des membres de son équipe pour que l'impulsion dont a bénéficié la question de la réforme du Conseil de sécurité durant les soixante-et-unième et soixante-deuxième sessions de l'Assemblée générale soit maintenue et renforcée durant la présente session. La diligence et la patience du Président de l'Assemblée générale seront les instruments de nos retrouvailles pour finaliser cette réforme que nous appelons de tous nos vœux et qui apportera à l'Organisation des Nations Unies les moyens de mieux répondre aux aspirations des peuples du monde.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Cette année, une fois encore, le rapport du Conseil de sécurité (A/63/2) montre l'étendue des défis auxquels les membres du Conseil ont été confrontés durant les 12 mois de la période à l'examen. Les 58 résolutions

adoptées par le Conseil, ainsi que les 50 déclarations de son président, illustrent clairement l'intensité des travaux menés par le Conseil pour maintenir de manière collective la paix et sécurité, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

Comme le dit l'introduction du rapport, « l'Afrique figure encore en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ». De fait, 16 pays d'Afrique ont fait l'objet d'examen attentif du Conseil. Cette situation continue de souligner qu'il est crucial que le Conseil, en coopération étroite avec l'Assemblée générale, prenne des mesures appropriées et opportunes pour empêcher, en vertu de la disposition pertinente de la Charte, qu'une situation ou un différend donnés ne s'aggravent.

À cet égard, nous nous félicitons que le Conseil ait effectué une mission dans cinq pays d'Afrique en juin dernier, ce qui lui a permis de se rapprocher des gouvernements et des populations situés dans ces zones de conflit. Il va également sans dire que, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, l'Afrique continue de poser des défis humains et financiers considérables qui nous contraignent à redoubler d'efforts pour aider ces pays à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent afin que leurs populations puissent vivre dans la paix et la sécurité. Nous nous félicitons de la relation qui a été établie entre le Conseil et l'Union africaine.

La situation au Moyen-Orient est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 60 ans, et pourtant, nous recherchons toujours une solution durable au problème du Moyen-Orient, qui a à son cœur la question palestinienne. Nous ne sous-estimons pas la complexité de cette question, mais nous n'en regrettons pas moins que le Conseil n'ait pu convenir de mesures opportunes et urgentes pour traiter des situations qui continuent d'entraver les progrès qui permettraient de régler durablement et dans sa totalité cette question. La communauté internationale s'est félicitée de la conférence d'Annapolis. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle essentiel pour appuyer solidement les résultats de cette conférence afin de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous espérons que, dans les mois à venir, le Conseil renouvellera ses efforts à l'appui des contacts encourageants actuels entre Israéliens et Palestiniens.

Le rôle joué par les soldats de la paix de l'ONU dans les multiples opérations en cours ne saurait être

sous-estimé et requiert donc le plein appui et les encouragements de tous les États Membres. Les résultats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris au Népal et au Libéria, montrent qu'avec la détermination et la coopération étroite de tous les acteurs concernés, le succès est possible, et ils encouragent les autres pays à surmonter les difficultés sur la voie de l'instauration de la paix et de la réconciliation.

La consolidation de la paix après les conflits est un élément important qui relie les travaux du Conseil de sécurité à ceux de la Commission de consolidation de la paix. Cette commission a joué un rôle important pour permettre – en leur donnant les moyens à cette fin – à un certain nombre d'États sortant d'un conflit de consolider les progrès qu'ils avaient réalisés pour instaurer une paix et une sécurité durables dans leurs pays ravagés par la guerre. Nous félicitons les membres de la Commission de consolidation de la paix pour le dévouement qu'ils ont manifesté et pour leur contribution active à cet égard.

Dans tous ces domaines, il faut continuer à renforcer le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies définit les buts et objectifs du Conseil de sécurité en matière de « développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité » (Art. 52, par. 3). Il convient de saluer et d'encourager le rôle joué par l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains et la Ligue des États arabes.

M. Beck (Îles Salomon), Vice-Président, assume la présidence.

Ma délégation salue l'initiative qui a été prise de tenir au Conseil de sécurité des débats thématiques, qui ont connu la participation d'un grand nombre d'États Membres. Nous félicitons le Conseil pour les efforts inlassables qu'il déploie pour encourager la justice internationale et lutter contre l'impunité pour les crimes qui violent les droits de l'homme. Il est de plus en plus reconnu que les groupes vulnérables de nos sociétés, notamment les femmes et les enfants, doivent trouver le refuge et la protection nécessaires avec l'aide du Conseil de sécurité en période de conflit armé. Les déclarations présidentielles sur la protection

des civils complètent et renforcent les travaux utiles réalisés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

De même, le travail réalisé par les cinq organes subsidiaires du Conseil de sécurité doit être salué et considéré comme l'une des pierres angulaires de l'ensemble de l'activité générale du Conseil.

Je voudrais aborder brièvement la réforme du Conseil de sécurité en insistant sur quelques points que j'ai soulevés au cours de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée portant sur la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Lundi dernier, le Groupe de travail à composition non limitée a poursuivi son examen de la suite donnée à la décision 62/557 adoptée à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ma délégation a salué cette décision, qui s'appuie sur les progrès réalisés jusqu'ici, en particulier au cours des sessions de 2006 et 2007 de l'Assemblée, ainsi que des positions et propositions des États Membres, de continuer immédiatement d'étudier, au sein du Groupe de travail à composition non limitée, le cadre et les modalités en vue de faciliter les négociations intergouvernementales.

Nous reconnaissons le rôle joué par le Groupe de travail à composition non limité dans la réforme du Conseil de sécurité, même si ce groupe a récemment été injustement accusé de n'avoir pas réalisé les objectifs visés. Nous sommes intimement convaincus que le moment est venu pour entamer des négociations intergouvernementales, au plus tard le 28 février 2009. Nous continuons de penser que, pour que ces négociations intergouvernementales aboutissent, nous avons besoin d'un programme de travail qui établisse un programme de réunions structuré pour le Groupe de travail à composition non limité, qui serve de base aux préparatifs des négociations intergouvernementales. Comme nous l'avons indiqué à la réunion du Groupe de travail de lundi, nous n'avons jamais été aussi près du lancement des négociations intergouvernementales.

En tant que représentant d'un petit État insulaire, je me dois de saisir cette occasion pour exhorter les petits pays et les pays de taille moyenne à participer à ce processus de négociations dès son lancement. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité doit absolument prendre en compte les intérêts et préoccupations de tous les États Membres, grands,

moyens ou petits. Tous les États Membres, petits et grands, doivent s'approprier cette réforme en veillant à ce que leurs intérêts soient pleinement pris en compte. On ne peut espérer qu'une proposition de réforme du Conseil de sécurité qui tienne uniquement compte des intérêts d'une minorité, au mépris total des souhaits des pays de petite taille et de taille moyenne, débouche sur une réforme légitime. Une réforme globale du Conseil de sécurité doit donner le jour à un Conseil plus démocratique, plus inclusif, plus représentatif, plus transparent, plus efficace et plus responsable. Tout processus allant dans ce sens doit permettre la participation de tous.

Notre préoccupation principale continue d'être la démocratisation des travaux de notre Organisation, l'ONU, et de l'un de ses organes principaux, où le vote de chaque pays compte. Le fil conducteur de la réforme du Conseil de sécurité doit être le renforcement de son autorité grâce au remaniement de sa composition et à l'accroissement de sa légitimité, pour que tous les États Membres aient les mêmes chances de représenter leur pays au Conseil de sécurité.

M. Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines s'associe aux déclarations faites par la Barbade au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés à la 53^e séance.

D'après notre Charte, le Conseil de sécurité a la « responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». C'est à travers le prisme de cette immense responsabilité que Saint-Vincent-et-les Grenadines examine ce rapport et la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de notre propre région, Saint-Vincent-et-les Grenadines aimerait remercier le Conseil d'avoir continué à s'intéresser de près aux menaces à la paix et à la sécurité qui pèsent sur nos frères et nos sœurs en Haïti. Nous saluons la présence continue de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et demandons qu'elle soit prorogée et élargie en tenant compte de la situation actuelle sur le terrain et en reconnaissant les menaces continues auxquelles fait face cet État frère de la Communauté des Caraïbes.

Il y a aussi, sur notre planète agitée, nombre de zones sensibles et de points chauds susceptibles de voir éclater des conflits, et Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie le Conseil des activités qu'il a menées et qu'il

continue de mener dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités. Nous sommes reconnaissants de tous les conflits contenus, réglés ou évités grâce à l'action du Conseil. Nous saluons également la bravoure et le sacrifice extraordinaires des soldats, des policiers et autres catégories de personnel, et nous remercions les États qui ont donné leurs fils et leurs filles à la noble cause de la paix dans le monde.

Mais il tient à la nature même des travaux et du mandat du Conseil que ses défauts et ses échecs appelleront davantage l'attention que ses succès. Et cela est bien normal, car tout échec du Conseil représente des pertes en vies humaines, des personnes déracinées et un recul du développement.

À cet égard, ma délégation s'avoue quelque peu déçue par la teneur du rapport (A/63/2) dont nous sommes saisis. Il me fait penser à un demandeur d'emploi qui, n'ayant pas les qualifications nécessaires qui lui permettraient de véritablement sortir du lot, décide d'en jeter plein la vue, d'embellir et d'étoffer son curriculum vitae de belles phrases et de données soporifiques présentées hors contexte.

Prenez par exemple l'évaluation faite par le Conseil de ses activités au Soudan où, en ce moment même, un autre génocide progressif entache la conscience de l'humanité. Aux pages 14 à 17 du rapport, ma délégation a appris que le Conseil de sécurité a condamné, a condamné dans les termes les plus vigoureux, a exprimé sa vive préoccupation, a exprimé sa profonde préoccupation, a examiné des rapports, a entendu des exposés, a adopté des déclarations, a pris note de l'évolution de la situation, a échangé des vues et prorogé le mandat de missions et de groupes d'experts actuels inefficaces, perpétuant ainsi un statu quo inacceptable. Mais qu'est-ce que le Conseil a effectivement fait pour arrêter les massacres? Est-ce cela que nous entendions par « plus jamais ça »? Une suite infinie de déclarations impuissantes et de lamentations interminables n'est d'aucun réconfort pour les innocents tués au Darfour et constitue une illustration frappante de l'incapacité du Conseil à s'acquitter de son mandat.

De même, s'agissant de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, le rapport nous indique que « le Conseil n'a pas pu prendre, à l'unanimité nécessaire, une décision au cours des 12 mois de la période examinée, en dépit des sept tentatives faites, en temps opportun, par les différentes délégations » (A/63/2, p. 1). Le Conseil a simplement

examiné la situation au Kenya et au Zimbabwe « étant donné qu'aucune de ces situations n'était officiellement à son ordre du jour » (A/63/2, p. 1).

Ces échecs, et beaucoup d'autres, signalent tout à la fois l'absence d'une volonté politique nécessaire et les insuffisances structurelles du Conseil de sécurité. Les priorités politiques qui justifient l'octroi de milliards pour sauver des financiers prodigues mais qui font que l'on « compte ses sous » pour sauver des vies, ou qui sacrifient nos jeunes dans des aventures bien plus ignobles que la cause de la paix internationale, ne peuvent pas être imputées uniquement au Conseil. Toutefois, nous pouvons et devons traiter de la question de la réforme du Conseil de sécurité, car le bilan récent de cet organe n'inspire pas la confiance en sa capacité d'opérer avec efficacité sous sa forme actuelle.

Lorsque le Conseil de sécurité a été créé en 1948, l'ONU comptait 58 Membres. Saint-Vincent-et-les Grenadines, comme 133 des autres États Membres actuels, n'a pas été consultée et n'a pas eu l'occasion de s'exprimer sur la composition et la fonction du Conseil. Lorsque nous sommes entrés à l'ONU, comme 133 autres pays, la composition du Conseil nous a été présentée comme un fait accompli – un élément immuable et fixe du paysage de l'Organisation.

À mesure que le monde est passé de l'unilatéralisme des grandes puissances à une interdépendance multipolaire et multilatérale, et alors que de nouvelles puissances et de nouvelles menaces sont apparues et que d'autres, plus anciennes, se sont estompées, le Conseil continue avec entêtement à résister au changement et reste imperméable à la logique d'un monde en évolution. Alors que l'ONU proclame l'égalité, le Conseil reste fondamentalement inégal. Alors que nous acclamons la naissance de nouvelles démocraties, le Conseil reste fermement non démocratique et non représentatif. Alors que nous exigeons la transparence, les fonctions du Conseil restent brumeuses et opaques. Et alors que nous décolonisons le monde, la fonction internationale qui nous est la plus chère reste le pré carré d'une monarchie virtuelle à cinq têtes, qui n'a pratiquement pas changé en 60 ans de métamorphose mondiale.

Comment, par exemple, ce rapport peut-il déclarer que « l'Afrique figure encore en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité » (A/63/2, p. 1), alors qu'il n'y a pas au Conseil une présence africaine permanente? À coup sûr, l'Afrique mérite d'être

membre d'un organe qui s'intéresse souvent à ce continent, sans même parler de la logique incontestable d'une représentation et d'un développement équitables.

Mais soyons juste : la stagnation de la réforme n'est pas entièrement la faute du Conseil lui-même. C'est notre faute à nous, membres de l'Assemblée générale. Nous avons trop longtemps succombé à la paralysie résultant d'analyses ou de pressions indues qu'exercent des groupes minoritaires dont les intérêts étroits profitent de l'inaction.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision 62/557, dont le Président de l'Assemblée générale a dit lundi que c'était notre feuille de route et hier la base de nos progrès. La décision 62/557 a enfin préparé la voie à l'ouverture de négociations intergouvernementales en février de l'année prochaine au plus tard, mais peut-être, il faut l'espérer, bien plus tôt. La voie menant à une réforme en profondeur du Conseil de sécurité sera sans doute semée d'obstacles. Nous exhortons cependant tous les États Membres à aborder ce processus en toute bonne foi et avec souplesse.

Hier, le Président nous a rappelé encore une fois ce noble impératif : « une Organisation plus démocratique, où chaque pays compte » (A/63/PV. 53). Cet impératif repose sur le principe de l'égalité souveraine des États, qui sous-tend le fonctionnement de cet organe. Cette égalité est peut-être légalement fictive, mais la légalité de cette fiction est consacrée par notre Charte, et cela ne laisse aucune place aux notions orwelliennes selon lesquelles certains États sont plus égaux que d'autres. Il découle naturellement de ce concept que les négociations sont ouvertes à tous les États et que les voix de tous les États doivent se voir accorder un respect égal au cours de ce processus.

Par principe, Saint-Vincent-et-les Grenadines rejette toute pression indue exercée par des groupes minoritaires ou tout accord de coulisse conclu entre gens du même monde qui remplacerait la lettre et l'esprit de décisions unanimes. De même, nous repoussons l'idée que nous devons d'une manière ou d'une autre éviter de voter sur le fond de la réforme du Conseil de sécurité, de crainte que les membres influents d'une petite minorité ne remettent en cause la crédibilité d'un Conseil réformé. Nous posons donc la question suivante : qu'en est-il des 134 Membres qui n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer une opinion sur le Conseil actuel? N'avons-nous pas une influence collective et individuelle? Et pourquoi devrions-nous

accepter la crédibilité d'un processus qui nie notre droit de nous faire entendre et d'être comptés?

Craindre le pouvoir démocratique transformateur du droit de vote ou mesurer et classer les États selon leur puissance militaire et financière revient à dévaloriser les fondements qui soutiennent cette institution. Nous avons pour feuille de route une décision qui sépare clairement le rôle consultatif du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité des négociations de fond qui auront lieu en séance plénière de l'Assemblée générale. Il ne sert à rien de revoir, de renégocier ou de dénaturer une décision unanime prise si récemment. La clarté de la décision 62/557 ne laisse aucun doute quant à l'urgence de notre tâche.

Saint-Vincent-et-les Grenadines ne cherche nullement à obtenir un siège permanent au sein d'un Conseil réformé, et ne se fait aucune illusion quant aux difficultés inhérentes au processus de réforme ou à la kyrielle de problèmes auxquels le Conseil est actuellement confronté. Bien plutôt, nous abordons cette question à partir d'une position de principe et dans un esprit pragmatique, et nous considérons que le fonctionnement efficace d'un Conseil démocratique, représentatif, souple, ouvert et transparent est absolument indispensable aux valeurs fondamentales de l'ONU. Ne soyons pas étroits d'esprit, abandonnons nos tactiques dilatoires et attachons-nous sérieusement à travailler à une réforme.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué la présente séance. Je voudrais également remercier le Représentant permanent du Costa Rica, S. E. M. Jorge Urbina, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008 (A/63/2), qui contient des faits révélateurs concernant la diversité de l'ordre du jour, la charge de travail sans cesse croissante du Conseil et la complexité des questions dont il est saisi.

Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la transparence, l'inclusivité et la responsabilisation des travaux du Conseil afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales avec le plus d'efficacité possible. La Slovénie pense qu'il faut envisager d'urgence la transformation des structures actuelles. La réforme du Conseil de sécurité de l'ONU n'a été que trop longtemps différée. Elle fait partie intégrante de la

réforme générale de l'ONU. En ce qui concerne le Conseil, la réforme doit traiter à la fois de l'augmentation du nombre des membres et de l'amélioration des méthodes de travail.

Nous nous félicitons du débat public qui a eu lieu sous la présidence belge du Conseil de sécurité en août sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Quelle que soit la taille du Conseil, nous devons promouvoir l'amélioration de ses méthodes de travail ainsi que l'interaction du Conseil avec tous les Membres de l'Organisation. Nous saluons et appuyons également les initiatives du groupe des cinq petits États à cet égard.

Bien que des progrès aient été faits dans le domaine des méthodes de travail, la deuxième partie du programme de réforme, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est à la traîne. Bien que le débat sur la réforme de Conseil de sécurité ces dernières années ait débouché sur des idées utiles et que les facilitateurs nommés par les précédents Présidents de l'Assemblée générale aient fait un travail précieux, le moment est venu de faire des propositions spécifiques et, en fin de compte, de prendre des décisions. L'élargissement du Conseil de sécurité est non seulement une question d'équité, mais aussi une condition nécessaire à l'efficacité du Conseil. Le moment est tout indiqué pour modifier la structure du Conseil pour le rendre plus représentatif et renforcer son autorité et sa légitimité.

Nous devons préserver la dynamique créée par les débats précédents et aller de l'avant. Nous nous félicitons donc de la décision 62/557 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 2008, adoptée à l'unanimité en vue de poursuivre immédiatement les discussions dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée et d'engager des négociations intergouvernementales en séance plénière informelle de l'Assemblée générale au plus tard le 28 février 2009. Pour réussir, ces négociations doivent être menées de façon ouverte, transparente et inclusive. Nous nous félicitons également de la nomination de S. E. M. Zahir Tanin, le Représentant permanent de l'Afghanistan, en tant que facilitateur du processus. Nous sommes convaincus que sous sa conduite avisée, des résultats tangibles pourront être obtenus à la fin de ce processus.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certaines idées qui ont été avancées par le Président de la Slovénie, S. E. M. Danilo Türk, dans

son allocution devant l'Assemblée générale pendant le débat général de cette année. Ces idées pourraient aider la présidence de l'Assemblée générale au cours des débats à venir sur le Conseil de sécurité.

La composition du Conseil de sécurité pourrait être élargie dans trois directions. Premièrement, il devrait y avoir six nouveaux membres permanents, issus de chaque région du monde. Deuxièmement, il faudrait prévoir une catégorie supplémentaire de membres non permanents, avec une rotation plus fréquente, qui s'élèveraient à six pour toute composition du Conseil de sécurité, et qui devraient être élus selon une formule que déterminerait l'Assemblée générale et alterner tous les deux mandats de deux ans. Troisièmement, les huit membres restants seraient élus selon le principe de la répartition géographique équitable. Ainsi, la taille totale du Conseil de sécurité réformé ne dépasserait pas 25 membres. L'amendement de la Charte autorisant l'élargissement du Conseil de sécurité devrait également inclure une clause de révision permettant un examen approfondi du nouveau système.

Il ne faut pas perdre la dynamique qui a été créée par la décision unanime des États Membres de faire avancer dans les négociations sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus que la direction efficace, les conseils et la sagesse du Président de l'Assemblée générale, associés à la volonté politique, la bonne foi et la souplesse nécessaires des Membres, nous permettront de mener à bonne fin ces débats prolongés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Représentant permanent du Costa Rica, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2008, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/63/2.

Ma délégation considère ce débat comme une occasion importante pour les États Membres d'évaluer la prestation et l'efficacité du Conseil de sécurité dans l'exercice de ses responsabilités. L'Article 24 de la Charte des Nations Unies dispose que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit au nom des

États Membres. Tel étant le mandat, les États Membres devraient dans l'idéal évaluer périodiquement les travaux et les résultats du Conseil de sécurité. Ce rapport présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est une façon de s'acquitter de cette responsabilité. Nous remercions le Représentant permanent du Viet Nam d'avoir organisé une réunion en juillet sous sa présidence en vue d'entendre les vues des États Membres alors que le rapport était en préparation.

Les exposés périodiques du Président du Conseil de sécurité sont un autre moyen de tenir les États Membres informés des délibérations du Conseil de sécurité. Nous remercions ceux qui ont fait des exposés pendant leur présidence. Nous notons cependant que ces exposés sont sporadiques. La Malaisie renouvelle son appel à l'organisation plus régulière de réunions d'informations sur les travaux du Conseil de sécurité pour que les non-membres soient tenus informés de son travail.

Nous notons que la situation globale en matière de paix et de sécurité internationales reste très difficile, notamment au cours de la période couverte par le rapport. Le Conseil de sécurité a maintenu un rythme aussi intense que l'année dernière avec 219 séances officielles, par rapport à 224 séances en 2007 dont 191 séances publiques. Le Conseil a aussi adopté 58 résolutions et 50 déclarations du Président. Nous notons également que le Conseil a tenu 177 consultations officielles plénières et un nombre inconnu de consultations informelles. Nous pensons qu'il est logique et nécessaire que les non-membres du Conseil de sécurité, en particulier ceux qui sont directement concernés par la question à l'examen, participent et apportent leur contribution lors de ces réunions et consultations. Ma délégation réaffirme les appels souvent répétés par les États Membres à une plus grande transparence, une meilleure responsabilisation et une meilleure participation de tous les États Membres de l'ONU aux travaux du Conseil.

Nous notons que le Conseil de sécurité a continué de se concentrer sur les situations difficiles qui existent dans plusieurs régions de l'Afrique, ce qui reflète aussi l'évolution politique et socioéconomique complexe du continent dans son ensemble. Un tiers des 42 principales questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité concerne les conflits en Afrique. Plusieurs débats ayant directement trait à l'Afrique ont été organisés, dont ceux sur la paix et la sécurité en

Afrique et le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, en particulier en Afrique. En outre, plusieurs questions thématiques concernent également l'Afrique, dont les questions du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité, la consolidation de la paix après un conflit, les enfants et les conflits armés, les armes légères, et les femmes et la paix et la sécurité. Nous notons également qu'une mission du Conseil de sécurité a été organisée pour visiter cinq pays africains. Il y a eu des résultats encourageants dans la mesure où un certain nombre de conflits en Afrique ont été atténués, avec une certaine tendance vers la consolidation de la paix. Mais il reste encore de nombreux défis redoutables qui posent une réelle menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales, notamment en ce qui concerne la situation dans la corne de l'Afrique, la région des Grands Lacs, et le Soudan et le Tchad.

La Malaisie fait partie de plusieurs pays extérieurs à la région qui ont été touchés par la situation dans la corne de l'Afrique, notamment par la piraterie dans le golfe d'Aden qui s'est aggravée récemment. Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à continuer d'intensifier ses efforts pour rétablir et assurer la paix et la stabilité dans la région. Les efforts visant à continuer à collaborer et à travailler étroitement avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, sont une des options que le Conseil de sécurité peut poursuivre.

Même si nous sommes d'accord sur le fait que le Conseil de sécurité doit prêter une plus grande attention à la situation en Afrique, nous regrettons néanmoins que peu d'efforts, à supposer qu'il y en ait eu, aient été faits pour résoudre la question palestinienne. Ceci reste la principale source d'instabilité et d'insécurité non seulement dans la région du Moyen-Orient mais dans le monde entier. Malgré les exposés mensuels en séances publiques et les débats tenus par le Conseil de sécurité, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter un seul document final sur la question. Ce qui est le plus frustrant est que même les violations les plus manifestes, telles que la poursuite de la construction des colonies de peuplement illégales qui a été reconnue lors de nombreuses réunions, y compris à Annapolis, n'ont provoqué aucune réponse ou aucune réaction de la part du Conseil de sécurité.

Nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil de sécurité doit se sentir concerné et être prêt à agir sur

des questions telles que le changement climatique, dont les incidences sur la sécurité restent contestables et doit garder en même temps le silence sur la question palestinienne. Nous sommes profondément déçus, et nous regrettons que le Conseil n'ait pas trouvé une solution viable à la question palestinienne, une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis sa création.

Nous regrettons également que le Conseil de sécurité n'ait pas appliqué ses propres résolutions sur le sujet, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Le fait que le Conseil de sécurité ne soit toujours pas capable de trouver une solution à la question palestinienne porte atteinte à sa crédibilité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité qui, je le rappelle, lui a été conférée par l'Article 24 de la Charte.

La Malaisie prend note des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour améliorer ses propres méthodes de travail. Pendant la période couverte par le rapport, le Conseil a adopté la note présidentielle S/2007/749, qui définit de nouvelles mesures concernant la participation des États Membres de l'ONU et des experts aux consultations informelles, la publication des exposés succincts sur les questions dont le Conseil est saisi et la préparation du rapport annuel à l'Assemblée générale. Nous nous félicitons du volume du rapport du Conseil de sécurité de cette année, mais nous notons que, même avec les détails supplémentaires, le rapport est limité à la présentation factuelle des activités du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Ma délégation pense que le rapport du Conseil de sécurité devrait être plus substantiel et analytique afin de permettre aux États Membres de procéder à une bonne évaluation et de bien comprendre l'efficacité du Conseil lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités. Le rapport doit expliquer la logique qui sous-tend les principales actions et décisions du Conseil et les justifier. De même, le rapport devrait aussi être plus transparent lorsque le Conseil n'est pas capable d'adopter tel projet de résolution ou de prendre telle mesure.

En août 2008, le Conseil a tenu un débat public sur l'amélioration de ses méthodes de travail (voir S/PV.5968). La Malaisie estime que, pendant ce débat public, de nombreuses propositions utiles ont été présentées qui méritent d'être réexaminées. Nous

espérons que ces propositions ne seront pas simplement reléguées dans les annales de l'histoire.

Ma délégation a le sentiment que la charge de travail du Conseil s'est alourdie ces dernières années. Il semble que cette tendance actuelle va se poursuivre étant donné les questions en suspens et les nouveaux conflits qui appellent l'attention du Conseil. Le Conseil est donc en train d'arriver rapidement à la limite de ses capacités. Pour éviter que le Conseil ne soit trop sollicité dans des domaines qui ne font pas partie de son mandat particulier, le Conseil doit se recentrer sur sa principale mission, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu des Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies.

Le point relatif à la « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis septembre 1992, bien qu'il y ait eu des tentatives pour l'inscrire dès 1979. Il nous semble que le contexte était défini par l'augmentation du nombre des membres de l'ONU qui est passé de 113 en 1963 à 152 en 1979 et par l'amendement de la Charte en 1965. L'amendement a fait augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité de 11 à 15. Depuis, le nombre des Membres de l'Organisation a augmenté pour atteindre 192 pays, ce qui donne encore plus de pertinence à cette question. Quinze États, dont cinq membres permanents qui ont le droit de veto, semble être un arrangement incongru pour un organe qui est chargé de la paix et de la sécurité internationales.

L'inscription de ce point de l'ordre du jour dans les travaux de l'Assemblée générale et la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité nous ont permis de débattre de cette question. Cependant, de très modestes progrès ont été enregistrés. Bien que nous pensions qu'il était important d'avancer à pas comptés plutôt que de se précipiter dans l'inconnu, nous avons avancé à la vitesse de l'escargot, trop lente pour tous les Membres.

Cependant, l'adoption de la décision 62/557 le 15 septembre 2008 nous permet d'espérer que nous verrons enfin le jour où nous commencerons tous à engager des négociations intergouvernementales. Nous pensons que nous avons une véritable chance de faire des progrès concrets. La décision 62/557 donne un calendrier définitif selon lequel les négociations

intergouvernementales doivent commencer le 28 février 2009 au plus tard.

Nous avons été les témoins de la division qui était apparente lors de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui s'est achevée lundi dernier. Il semble y avoir une volonté de réinterpréter la décision 62/557 que nous avons adoptée par consensus. Nous sommes fortement préoccupés par ce fait nouveau et nous espérons que cela n'est pas un signe avant-coureur des obstacles que nous pourrions rencontrer lorsque nous commencerons les négociations intergouvernementales. Nous réaffirmons que les négociations intergouvernementales débuteront le 28 février 2009 comme nous l'avons décidé, nonobstant les questions d'interprétation de la décision 62/557, dont celle de savoir si la date du début des négociations intergouvernementales doit être déterminée par les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre et les modalités des négociations.

Nous sommes convaincus que, sous la direction éclairée du Président de l'Assemblée générale et grâce à sa sagesse, le processus de réforme du Conseil de sécurité arrivera à des résultats concrets dans le cadre de négociations ouvertes, transparentes et inclusives. Nous réaffirmons notre appui et notre volonté de coopérer avec le Président et les autres membres de cet organe afin de mener à bien notre tâche qui consiste à réformer le Conseil de sécurité pour qu'il devienne plus démocratique, plus représentatif, plus efficace et plus transparent.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation est heureuse de l'occasion qui lui est donnée de participer à ce débat commun sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et sur la question de la nécessaire réforme du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/63/2), je tiens tout d'abord à remercier tout particulièrement le Représentant permanent du Costa Rica, en sa qualité de Président du Conseil pour ce mois, pour sa présentation du rapport. Le Costa Rica mène une action tout à fait louable pour ce qui est de s'acquitter de l'importante responsabilité de promouvoir la transparence et une plus grande participation dans les travaux d'un organe principal de cette Organisation qui, conformément à la Charte des Nations Unies, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport présenté par le Conseil de sécurité est cette fois-ci plus analytique que celui de l'année dernière, conformément aux demandes d'un grand nombre de délégations lors du débat qui a eu lieu pendant la session précédente de l'Assemblée. Nous avons ainsi progressé dans la mesure où les États Membres peuvent dûment évaluer les travaux du Conseil pendant la période écoulée. Comme le montre le rapport, le Conseil de sécurité a examiné un ensemble de questions transversales qui intéressent particulièrement l'Assemblée générale. Je pense à des thèmes tels que la non-prolifération et le désarmement, la lutte contre le terrorisme, la protection des civils dans les conflits armés, ou encore les femmes et les conflits armés, pour ne citer que quelques exemples.

Ce sont des questions qui ont été examinées de manière approfondie par le Conseil de sécurité et sur lesquelles il serait bon d'avoir une plus grande interaction entre les deux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, en explorant à cette fin les voies que nous offre la Charte même des Nations Unies. Je pense concrètement à l'application de l'Article 15 de la Charte, aux termes duquel l'Assemblée générale peut recevoir et étudier les rapports spéciaux du Conseil de sécurité en relation avec les mesures que ce dernier a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation estime que si l'on encourage la rédaction et la présentation de ce type de rapports spéciaux sur différentes matières – une possibilité également visée à l'Article 24, paragraphe 3, de la Charte –, cela permettra une meilleure communication et collaboration entre les deux principaux organes de l'ONU. Nous considérons que cela permettrait l'adoption de mesures plus efficaces pour prévenir et éliminer les menaces contre la paix et promouvoir des conditions propices à la sécurité internationale.

La bonne communication entre les deux principaux organes de l'ONU est une question d'une grande importance pour l'avenir de l'Organisation, qui devra être abordée dans le cadre des prochaines négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Comme on le sait, l'ouverture de ces négociations a été décidée à la fin de la période de session précédente lorsque nous avons adopté la décision 62/557, toujours dans le but d'obtenir un Conseil plus démocratique et représentatif, plus responsable et légitime et, en définitive, plus efficace, participatif et transparent. Lors de cette réunion, nous avons également convenu que l'on continuerait à tenir

des consultations, au sein du Groupe de travail à composition non limitée, sur le cadre et les modalités des négociations intergouvernementales ultérieures. Par conséquent, nous sommes convaincus qu'il nous faut profiter au maximum du temps dont nous disposons, jusqu'au 1^{er} février au plus tard, afin de préparer et faciliter la tenue de négociations intergouvernementales. Tout ceci dans l'objectif de voir ces négociations déboucher, comme nous le souhaitons, sur un accord général, un accord le plus large possible entre les États Membres sur les différents aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Voilà ce qui permettra d'avoir une réforme réellement assumée et acceptée par l'ensemble des États Membres, une réforme qui entrera en vigueur en temps voulu et qui sera appliquée et efficace.

Si l'on considère les différentes questions qui se posent et qui vont être soulevées dans le cadre de la négociation que nous allons aborder, en ce qui concerne la question de la taille et de la composition du Conseil, notre position est bien connue. Nous sommes convaincus qu'un Conseil plus démocratique, plus représentatif et responsable et, par conséquent, plus légitime, ne peut résulter que d'un élargissement de la catégorie des membres non permanents, les seuls qui soient périodiquement élus par cette Assemblée et qui, par conséquent, sont tenus de lui rendre des comptes. Notre position, qui ne juge pas souhaitable un élargissement de la catégorie des membres permanents du Conseil, ne doit pas être interprétée comme un rejet d'un pays ou d'un groupe de pays donné, mais comme une question de principe fondée sur l'intérêt général de l'Organisation, très supérieur à l'intérêt individuel de tel ou tel État membre.

En ce qui concerne les mécanismes de prise de décisions par le Conseil, il faut rappeler que tout élargissement de sa composition exigera nécessairement un élargissement des majorités pour la prise de décisions. De ce point de vue, nous sommes favorables à ce que l'on établisse une distinction entre les différents types de décisions du Conseil, comme le fait déjà la Charte des Nations Unies, qui distingue entre questions de procédure et questions de fond, et même à ce que l'on prenne en compte la portée diverse des décisions de fond, pour être précis selon qu'elles touchent ou non au Chapitre VII de la Charte ou à tout autre type de questions posées dans la Charte.

Nous estimons que le droit de veto devrait uniquement et exclusivement être réservé aux décisions adoptées par le Conseil en application du Chapitre VII

de la Charte, étant donné que ce type de décisions exige véritablement un accord des membres permanents. Pour le reste, nous sommes favorables aux différentes propositions qui ont été présentées aux fins de limiter l'usage du veto dans les cas où cela ne serait pas réellement nécessaire ou exigible en vertu de la Charte.

En ce qui concerne la question de la représentation régionale, nous sommes convaincus de la nécessité d'attribuer un plus grand rôle aux groupes régionaux dans la désignation et l'approbation de leurs présentations respectives de candidats au Conseil, de manière à assurer une bonne représentation sous-régionale au sein de chacun d'entre eux. Nous sommes également en faveur de l'établissement de mécanismes garantissant la représentation de groupes transrégionaux, comme dans le cas de la Ligue des États arabes ou de l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par des arrangements entre les groupes régionaux concernés.

Quoi qu'il en soit, il importe de trouver des formules assurant une représentation appropriée et équitable des États petits et moyens et des pays du monde en développement, particulièrement d'Afrique. Cela étant, un rôle accru des groupes régionaux ne devrait pas mettre en question les compétences de l'Assemblée, qui a le dernier mot dans l'élection des membres non permanents du Conseil en vertu de la Charte; c'est précisément ce qui donne à ces membres toute leur légitimité, car ils ont l'aval de l'ensemble des États Membres de l'Organisation.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, ma délégation appuie les propositions présentées par le groupe dit des cinq petits pays (S-5). En particulier, nous appuyons les propositions de réforme relatives au suivi de l'application des décisions du Conseil – par la mise en place de mécanismes d'évaluation appropriés – et au fonctionnement de ses organes subsidiaires.

Je voudrais profiter de cette occasion pour ajouter qu'au-delà du cadre strict du règlement du fonctionnement du Conseil, il est nécessaire de favoriser un dialogue et une interaction plus nourris des membres du Conseil avec les représentants de la société civile, notamment avec des organisations non gouvernementales et, le cas échéant, des personnalités des milieux parlementaire, universitaire ou d'affaires. En définitive, si nous voulons véritablement une réforme crédible du Conseil de sécurité, une réforme

qui rende le Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus légitime, mais aussi plus efficace et plus transparent, nous devons être capables de donner une réponse appropriée aux principaux aspects de la réforme et d'aborder toutes ces questions, sans exception, durant les négociations intergouvernementales qui vont débiter le 28 février au plus tard, pour lesquelles nous sommes pleinement préparés, en espérant que tous les autres Membres de l'Organisation le seront le moment venu.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Compte tenu des contraintes de temps, je vais me contenter d'aborder la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. L'Australie ne nie pas que les négociations intergouvernementales sur la représentation équitable et l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité n'ont que trop tardé. Nous appuyons leur lancement imminent ainsi que l'initiative dont le Président de l'Assemblée a fait preuve en entamant ce processus.

La réforme du Conseil de sécurité est une des questions institutionnelles les plus importantes dont les États Membres sont saisis et tous en sont parties prenantes. L'Australie participera aux négociations intergouvernementales avec pour but de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, agissant avec une plus grande autorité, une plus grande unité et une plus grande crédibilité et fonctionnant d'une manière plus efficace et démocratique.

Nous aborderons les négociations avec un esprit ouvert et conscients du fait que la réforme ne sera possible que si nous, États Membres, pouvons élaborer une solution jouissant de l'appui le plus large possible. L'Australie attend avec intérêt de travailler avec des délégations avec des positions fort diverses afin de trouver une solution qui obtiendra cet appui, tout en veillant constamment à ce que le Conseil de sécurité soit toujours pertinent vis-à-vis du monde moderne. Durant les négociations, nous devons veiller tout particulièrement à ce que la capacité de décision du Conseil de sécurité ne soit pas affaiblie mais plutôt renforcée. Cela ne peut être fait que si l'on trouve un équilibre entre efficacité et représentation équitable.

Nous devons garder à l'esprit que, par le biais de la Charte des Nations Unies, nous, États Membres, avons confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À un moment où l'ordre du jour du

Conseil de sécurité est plein et où les pays doivent faire face à de nombreux défis, nous devons adopter une vision globale et ne pas confondre la responsabilité du Conseil avec nos propres intérêts nationaux ou régionaux.

L'Australie estime que, pour que le Conseil de sécurité reste pertinent, toute réforme doit reconnaître la contribution à la paix et à la sécurité internationales faite par le Japon et l'Inde et doit les inclure en tant que membres permanents. Le Japon est le principal bailleur de fonds des missions de maintien de la paix des Nations Unies et un chef de file dans le domaine de la consolidation de la paix. L'Inde est un pays émergent avec plus d'un milliard d'habitants. Nous estimons également qu'un Conseil élargi devra offrir une représentation appropriée pour l'Afrique, une région qui comprend plus d'un quart des États Membres de l'ONU, et pour l'Amérique latine.

L'Australie est consciente qu'avec toute augmentation du nombre des membres non permanents, il faudra trouver un équilibre en ce qui concerne la représentation des groupes régionaux qui n'ont plus la même taille depuis le dernier élargissement, en particulier pour l'Europe de l'Est et l'Asie. Nous pensons également que l'élargissement du Conseil ne devra pas atteindre un nombre de membres trop élevé, ce qui affaiblirait sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte.

L'Australie pense toujours que la réforme des méthodes de travail est un des aspects importants de la réforme du Conseil de sécurité. Même si les négociations intergouvernementales peuvent être longues, des mesures pourraient être prises dès aujourd'hui pour améliorer la capacité de décision du Conseil ainsi que l'ouverture et la transparence de ses procédures, notamment l'accès des non-membres.

L'Australie estime que la réforme de la composition et des méthodes de travail du Conseil de sécurité est essentielle pour renforcer la crédibilité de l'ONU et sa capacité de réaliser les buts énoncés dans la Charte. Les négociations intergouvernementales commenceront à point nommé, et l'Australie attend avec intérêt de contribuer d'une manière constructive au processus.

M^{me} Ochir (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par remercier S. E. l'Ambassadeur Jorge Urbina, le Représentant permanent du Costa Rica et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil de

sécurité (A/63/2) à l'Assemblée générale au nom du Conseil. Ma délégation tient également à remercier S. E. M. Srgjan Kerim, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, ainsi que les membres de son équipe spéciale – les Représentants permanents du Bangladesh, du Chili, de Djibouti et du Portugal – de leur travail acharné pour faire avancer le processus durant la session précédente.

La soixante-deuxième session de l'Assemblée générale a franchi un pas historique dans le processus resté longtemps en souffrance de la réforme du Conseil de sécurité grâce à l'adoption à l'unanimité de la décision 62/557 qui a clos notre phase préparatoire du lancement des négociations intergouvernementales. Et désormais, nous pensons que le moment est venu de profiter de cette dynamique et d'aller rapidement de l'avant.

Les deux dernières réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité ont clairement montré que l'immense majorité des États Membres sont disposés et prêts à entamer des négociations intergouvernementales dès que possible. À cet égard, ma délégation regrette qu'il ait été d'une manière ou d'une autre impossible de commencer les négociations intergouvernementales le 21 novembre de cette année, comme cela avait été proposé à l'origine par S. E. M. Miguel d'Escoto Brockmann, le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre en date du 10 octobre 2008. Nous continuons néanmoins d'espérer que les négociations intergouvernementales commenceront bientôt et attendons avec impatience que les nouvelles dates soient annoncées par le Président de l'Assemblée générale qui a dit : « Un meilleur Conseil ne peut pas attendre jusqu'à demain si nous voulons que demain soit meilleur. » (A/63/PV.53). Nous sommes encouragés par la détermination et la volonté du Président de l'Assemblée générale d'appliquer l'esprit et la lettre de la décision 62/557.

Ma délégation pense, comme de nombreux autres pays, qu'ayant examiné la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes au cours des 15 dernières années, le Groupe de travail à composition non limitée a déjà apporté sa contribution et a dans une large mesure atteint ses limites. Nous ne pourrions que nous féliciter si d'une manière ou d'une autre le Groupe de travail à composition non limitée formulait des recommandations constructives dans les semaines à venir. Mais, dans les deux cas, que le

Groupe de travail à composition non limitée aboutisse à un résultat ou pas, son travail ne doit en aucune façon retarder le début des négociations intergouvernementales sur la réforme générale du Conseil de sécurité et le processus qui en découlera.

Alors que nous sommes sur le point d'entamer les négociations intergouvernementales, je tiens à réaffirmer la position de principe de la Mongolie sur la réforme du Conseil de sécurité. La Mongolie a toujours été en faveur d'un élargissement juste et équitable du Conseil de sécurité en augmentant le nombre de membres permanents et non permanents tout en assurant une représentation adéquate aussi bien des pays en développement que des pays développés.

Nous pensons également que le Conseil de sécurité doit encore améliorer ses méthodes de travail. Cela fait partie intégrante du programme global de réforme. Prenant note du débat public du Conseil de sécurité en août dernier sur ses méthodes de travail (voir S/PV.5968), nous appuyons la proposition du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, le groupe des cinq petits États, visant à renforcer la responsabilité, la transparence et le caractère intégrateur du travail du Conseil en vue de renforcer sa légitimité et son efficacité. Nous pensons également que les débats ouverts et les exposés interactifs du Conseil de sécurité sont une pratique louable qui devrait être renforcée dans l'intérêt des non membres.

En ce qui concerne le rapport du Conseil de sécurité, nous sommes de l'avis qu'il doit contenir des analyses plus approfondies et que les amendements relatifs à cette question pourraient être introduits dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Nous souhaitons également saluer les efforts novateurs de la Mission permanente du Viet Nam, laquelle a cherché à interagir avec les non-membres avant de mettre la dernière main au rapport du Conseil de sécurité. Nous pensons que cette initiative pourrait également être suivie par les futurs Présidents du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je souhaite assurer le Président de l'Assemblée générale du plein appui de ma délégation à ses efforts en vue de faire progresser la réforme du Conseil de sécurité par le lancement de négociations intergouvernementales et de mener ces négociations avec l'Ambassadeur Tanin dans l'esprit qu'il a indiqué.

Nous devons nous rassembler, rester soudés et travailler ensemble.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay, ainsi qu'il l'a indiqué précédemment, partage l'avis selon lequel la réforme du Conseil de sécurité est une question urgente. Mon pays estime que ce processus est nécessaire, d'une part, afin de se conformer au mandat qui nous a été confié par les chefs d'État et de gouvernement en 2005, et, d'autre part, parce que le Conseil doit s'adapter aux circonstances actuelles afin d'être en mesure de faire face aux nouveaux défis. Nous souhaiterions que le Conseil soit un organe plus actif, plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. À cette fin, la réforme doit également porter sur les méthodes de travail du Conseil.

Nous nous félicitons de la distribution de la résolution de la précédente Assemblée générale sur cette question, laquelle a été amendée oralement lors d'une des dernières séances présidées par le Président de l'Assemblée générale à sa précédente session. Cette résolution a clarifié de manière précise les points principaux qui ont été décidés pendant ladite séance qui s'est déroulée, je dois l'avouer, de manière confuse. Nous souhaitons également relever l'organisation des réunions distinctes des différentes instances de négociations, notamment celle convoquée en vue d'engager les négociations intergouvernementales le 21 novembre prochain. Je dois toutefois noter que nous aurions sincèrement souhaité que la présidence mène des consultations plus larges, notamment avec les groupes régionaux, pour l'établissement du calendrier de ces réunions, et ce dans la mesure où de si importantes instances doivent être entourées des meilleures garanties de transparence possibles.

S'agissant de l'objet des négociations, l'Uruguay ne souhaite pas réitérer ici sa position sur la réforme du Conseil de sécurité. Cette position est déjà bien connue et n'a pas changé durant toutes les sessions du Groupe de travail à composition non limitée. Nous souhaitons toutefois répéter un point qui a été central dans toutes les interventions de la délégation uruguayenne : notre ferme opposition à toute solution accordant le droit de veto aux nouveaux membres du Conseil de sécurité, que ce soit sous forme directe ou indirecte, par voie de moratoires ou tout autre type de mécanisme tendant à prolonger l'extension de ce droit dans le temps.

La position de principe de l'Uruguay remonte à la création de l'Organisation. À la conférence de San

Francisco, la délégation uruguayenne avait signalé la nécessité pour les membres du Conseil de sécurité d'intégrer cet organe sans différence de prérogatives ni de droits, tout en acceptant que les pays ayant porté le plus lourd fardeau pendant la guerre soient assurés de siéger au Conseil, mais pas indéfiniment et seulement pour une période qui pourrait être considérée comme prudente.

Nous allons commencer une phase de négociations intergouvernementales directes, telle que souhaitée par différentes délégations cherchant à surmonter les difficultés rencontrées par le Groupe de travail à composition non limitée. Toutes les questions seront sur la table, mais nous ne pouvons ignorer que nombreuses d'entre elles ont été débattues depuis plus de 12 ans et qu'aucun accord n'a encore pu être trouvé sur ces questions. Ainsi, nous ne pensons pas qu'il soit satisfaisant d'insister pour le moment sur des questions sur lesquelles nous savons que nous ne dégagerons ni n'aboutirons au consensus ni à une large majorité. Parmi ces questions figure naturellement à notre avis celle du droit de veto.

M. Park In-kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat. J'aimerais également remercier le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, S. E. l'Ambassadeur Urbina, du Costa Rica, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité. Nous apprécions à leur juste valeur les informations contenues dans ce rapport, ainsi que l'activité intense menée par le Conseil pendant la période couverte par ledit rapport.

Aujourd'hui je voudrais me concentrer sur la question vitale de la réforme du Conseil. Ma délégation pense qu'une réforme digne de ce nom doit respecter les principes consacrés par la Charte des Nations Unies afin de rendre le Conseil plus représentatif, plus responsable, plus transparent, plus efficace et plus démocratique. Ma délégation est favorable à l'amélioration de la légitimité démocratique du Conseil de sécurité par une augmentation des membres élus ayant des mandats de durée variable. Seules des élections permettent à la démocratie et à la responsabilité de se consolider, non pas une élection unique autorisant les vainqueurs de siéger à perpétuité mais des élections périodiques par lesquelles les États Membres pourront examiner les réalisations des membres du Conseil et réagir en conséquence. De la même manière, seules des élections peuvent permettre aux États Membres qualifiés de présenter leur

candidature dans l'espoir de servir la communauté internationale dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante de sa réforme. Nous devons atteindre l'objectif, fixé dans le Document final du Sommet mondial, de rendre le Conseil plus efficace et plus transparent, améliorant ainsi son efficacité, sa légitimité et la mise en œuvre de ses décisions. Nous nous félicitons des propositions qui ont été avancées jusqu'à présent afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'ouverture des travaux du Conseil. Nous appuyons les mesures prises jusqu'à présent par le Conseil à cet égard et pensons qu'il faut s'employer sans relâche à améliorer continuellement les méthodes de travail.

Notre Groupe de travail a été chargé d'examiner le cadre et les modalités afin de préparer et faciliter les négociations internationales conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Je pense que nous sommes maintenant sur la bonne voie, en ce sens que de nombreux États Membres ont maintenant montré leur compréhension et leur accord sur le lien séquentiel entre le travail préparatoire devant être mené par le Groupe de travail à composition non limitée et les négociations intergouvernementales devant débiter à la fin de février 2009 au plus tard. C'était dans cette veine que ma délégation, avec la délégation mexicaine, a présenté, à la dernière réunion du Groupe de travail à composition non limitée, une proposition conjointe sur un projet de calendrier des consultations. Ma délégation est pleinement résolue à œuvrer en vue du lancement des négociations intergouvernementales à la fin de février 2009 au plus tard. Nous proposons de faire le meilleur usage possible du temps restant pour utiliser le Groupe de travail en tant que comité préparatoire pour les négociations intergouvernementales, comme l'a proposé le Mexique lors de précédentes réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

Nous devrions désormais entamer des consultations ouvertes, transparentes et n'excluant personne dans le but d'effectuer une évaluation qui soit la plus précise possible et de parvenir à un accord sur le cadre et les modalités des négociations. Ainsi, nous serons en mesure de tirer parti des progrès réalisés jusqu'à présent au sein du Groupe de travail à composition non limitée, et en particulier des rapports des facilitateurs et du travail accompli par l'équipe spéciale. La somme des progrès obtenus par le Groupe

de travail à composition non limitée figure au paragraphe e) de la décision 62/557.

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer un certain nombre de points ayant trait au cadre et aux modalités des négociations. Premièrement, par principe, nous devrions avoir pour objectif d'obtenir la plus large adhésion politique possible des Membres, qui dans tous les cas doit largement dépasser la majorité des deux tiers requise à l'Assemblée générale. Ainsi que l'a éloquentement fait observer hier l'Ambassadeur de l'Italie, les États Membres ont à de nombreuses reprises réussi à rassembler une majorité écrasante pour adopter des réformes importantes, comme ce fut le cas avec l'adoption de la résolution 1991 (XVIII) du 17 décembre 1963, texte historique par lequel le nombre de sièges dans la seule catégorie des membres non permanents a été porté de 11 à 15. Cet objectif figure d'ailleurs également dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée contenu dans le document A/61/47. La logique est claire, l'impact de la réforme du Conseil de sécurité sur l'ensemble des États Membres est tel que nous ne pouvons pas nous permettre de nous passer du soutien d'une partie importante d'entre eux.

Deuxièmement, la réforme du Conseil de sécurité comporte des éléments extrêmement sensibles et complexes qui doivent être traités de manière globale et sur le fond. Toutes les questions clefs sont si étroitement liées et ont une telle portée générale que cela n'aurait aucun sens de les disséquer de manière arbitraire et de les aborder séparément. La réforme du Conseil de sécurité est une question d'ordre général qui exige une approche intégrée au sein de laquelle toutes les questions pertinentes sont examinées en tandem les unes avec les autres.

Troisièmement, les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité doivent s'appuyer sur les progrès réalisés jusqu'à présent, et en particulier, sur les travaux de la soixante-et-unième session de l'Assemblée générale. Ma délégation partage la conclusion des facilitateurs selon laquelle des formules intermédiaires sont la seule solution de compromis possible pour sortir de l'impasse actuelle. Comme leur rapport le souligne, la souplesse est indispensable pour faire avancer la réforme du Conseil de sécurité. À ce stade, il est raisonnable d'envisager la meilleure solution possible. Nous estimons que le rapport des facilitateurs pourrait constituer un point de convergence qui servirait de base à des négociations ouvertes.

Enfin, ma délégation tient à réaffirmer les objectifs et principes directeurs suivants concernant la réforme du Conseil de sécurité. Premièrement, l'égalité souveraine des États Membres doit être respectée. Deuxièmement, la répartition géographique équitable doit être garantie. Troisièmement, les fondements démocratiques du Conseil doivent être renforcés pour qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres. Quatrièmement, l'appropriation de la réforme doit être consolidée en tenant compte des intérêts de tous les États Membres ainsi que des groupes régionaux et autres, en particulier ceux qui ont été traditionnellement sous-représentés. Cinquièmement, nous devons accroître la possibilité offerte à tous les États Membres de siéger au Conseil de sécurité, notamment pour les groupes généralement sous-représentés, tels les États de petite taille et de taille moyenne, ainsi que des États africains. À cet égard, nous espérons poursuivre notre dialogue avec tous les États Membres intéressés afin de trouver les moyens de répondre à leurs préoccupations et à leurs intérêts.

La République de Corée a toujours été disposée à prendre part à un processus de négociations visant à ce que nous puissions atteindre notre objectif commun, à savoir procéder rapidement à une réforme générale du Conseil de sécurité. Nous entendons participer aux consultations et aux négociations en faisant preuve de souplesse sur la base de nos positions de principe. Nous espérons que les États Membres et les différents groupes feront également preuve d'une plus grande souplesse, et de la volonté et de l'engagement politiques nécessaires pour faire avancer la réforme du Conseil de sécurité.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance conjointe qui nous donne la possibilité fort à propos d'examiner les activités du Conseil de sécurité ainsi que le processus de réforme du Conseil actuellement en cours.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Jorge Urbina, du Costa Rica, Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/63/2).

Ce rapport donne un aperçu précis des travaux du Conseil de sécurité et confirme la multiplicité des questions examinées par le Conseil en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il confirme également l'augmentation de la charge de travail du Conseil, les questions

africaines, notamment dans le cadre des efforts de maintien et de consolidation de la paix, continuant d'occuper le premier rang de son ordre du jour. Enfin, le rapport souligne, bien qu'indirectement, les nombreux défis importants qui attendent le Conseil, ainsi que ceux qui attendent notre Organisation dans son ensemble.

Même si le rapport aurait pu être plus analytique et moins descriptif, nous avons conscience de la complexité de nombre des questions qui figurent à l'ordre du jour du Conseil – une complexité qui aurait rendu une démarche analytique extrêmement difficile à suivre. Cela dit, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les méthodes de travail du Conseil pour le rendre plus transparent, plus responsable et plus inclusif. Nous encourageons donc le Conseil à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer brièvement la position de la Turquie concernant la réforme du Conseil de sécurité. Ainsi que nous l'avons souligné en de multiples occasions, la Turquie continue d'avoir à cœur que le Conseil soit réformé au plus vite afin qu'il devienne plus démocratique, plus représentatif et plus transparent. Nous estimons qu'une telle approche permettra d'accroître la légitimité et la crédibilité de notre Organisation. Nous pensons également que ces grands principes communs devraient continuer de guider nos efforts durant chaque phase du processus de réforme.

En outre, notre intérêt pour la réforme du Conseil ne devrait pas nous faire perdre de vue les autres composantes importantes du processus de réforme de l'ONU, en particulier la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. De fait, la réforme du Conseil de sécurité et la revitalisation de l'Assemblée sont des questions nécessairement interdépendantes qu'il convient de traiter simultanément.

Mon pays a pris une part active aux discussions et aux consultations en cours au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous accordons de l'importance au Groupe de travail, qui, en tant que principale instance de discussion, devrait fixer le cadre des négociations intergouvernementales qui démarreront prochainement de manière informelle à l'Assemblée générale. Selon nous, définir le cadre signifie que le Groupe de travail doit mener à bien les consultations et les discussions sur les principaux paramètres des négociations intergouvernementales. Sur la base de ces

considérations, nous avons accordé notre soutien à la proposition faite par le Mexique et la République de Corée de prévoir plusieurs réunions supplémentaires du Groupe de travail avant d'entamer les négociations intergouvernementales d'ici à février 2009.

Nous pensons que si ces négociations bénéficient d'une préparation préalable suffisante et de la souplesse de toutes les parties, nous serons en mesure de mener à bien le processus de réforme du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale peut compter sur toute la coopération, le soutien et la souplesse de ma délégation au cours de ce processus.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela se félicite de la convocation de la présente séance car elle est importante dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité et, de manière générale, du système des Nations Unies. Nous tenons en outre à saluer le rapport du Conseil de sécurité qui nous a été présenté par l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica, en sa qualité du Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2008. Nous tenons également à mettre en lumière le travail réalisé par l'Ambassadeur Le Luong Minh, Représentant permanent du Viet Nam, pour élaborer le document dont nous sommes saisis.

Les changements survenus sur la scène internationale, peu après la fin de la guerre froide, confirment qu'il est nécessaire d'encourager des débats portant sur l'adaptation de l'ONU et de ses organes, notamment le Conseil de sécurité, aux réalités actuelles afin de leur permettre de relever les défis de la paix, de la sécurité et du développement.

Comme on le sait, l'Assemblée générale a adopté par consensus la décision 62/557, qui a permis de renouveler le mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Elle a approuvé un plan ambitieux permettant de passer de la phase des débats à celle des négociations intergouvernementales au sein de l'Assemblée générale. Comme l'a indiqué le Président de la République bolivarienne du Venezuela, Hugo Chávez Frías, au cours du dialogue interactif qui s'est tenu au Sommet du Millénaire, l'ONU ne peut pas continuer de naviguer avec une carte datant de 1945.

Le Venezuela s'est prononcé en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des non-permanents et a, à maintes reprises, préconisé la suspension du droit de veto. Un tel accord conférerait au Conseil de sécurité une plus grande représentativité et reflèterait la nouvelle composition de l'ONU.

De même, nous avons appuyé l'intégration des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, respectivement, à cet organe en tant que membres permanents. Une telle décision parachèverait l'aspiration légitime des peuples et pays privés de l'exercice de cette responsabilité depuis plus de 60 ans.

Le Venezuela estime que l'intégration de nouveaux membres permanents au Conseil de sécurité, qui représenteraient les régions du monde en développement, apporterait une réponse appropriée aux déséquilibres des pouvoirs qui existent dans cet organe. Un monde multipolaire est en train de se dessiner. Les vieilles revendications hégémoniques héritées de la Deuxième Guerre mondiale doivent être abandonnées et ces réalités doivent se traduire dans la composition des organes principaux de l'ONU.

Notre pays prône également une augmentation du nombre des membres non permanents, en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable consacrée par l'Article 23 de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement vénézuélien rejette vigoureusement le droit de veto, qui est un mécanisme de prise de décision anachronique contraire au principe de l'égalité souveraine des États consacré dans la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies. Mais la question du veto est indissociable de la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil. Ces deux objectifs contribueront à la démocratisation de cette instance mondiale.

En vue de l'élimination du droit de veto, la République bolivarienne du Venezuela préconise que le recours à ce mécanisme soit immédiatement réglementé en établissant des critères spécifiques qui devront être appliqués tant aux questions de procédure qu'aux questions de fond. Dans cet ordre d'idées, on pourrait envisager que lorsque certaines situations représentent une menace ou une atteinte à la paix *in situ*, conformément à la teneur et à la portée du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il faille deux votes négatifs des États membres du Conseil de

sécurité pour empêcher l'adoption d'une décision. De même, on n'aurait pas recours au veto dans le cas des décisions afférentes au Chapitre VI de la Charte, qui fournit des directives pour le règlement pacifique des différends.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous reconnaissons que de petits progrès ont été réalisés ces dernières années. Cela dit, ces progrès demeurent insuffisants et ne reflètent pas bien les appels en faveur d'une ouverture et d'une transparence accrues dans le fonctionnement de cet organe.

La paix est l'affaire de tous, petits États ou grands États, riches ou pauvres. La paix ne doit pas reposer sur les privilèges, et le Venezuela rejette donc la procédure qu'on a tenté d'appliquer pour faire des séances privées et officieuses la règle. Ces séances doivent avoir un caractère exceptionnel. Les séances publiques doivent être la règle, conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Ce type de pratique empêche la majorité des États Membres de participer davantage à la vie quotidienne de l'ONU.

On ne peut pas préconiser la démocratisation des relations internationales ou la promotion de la démocratie dans les pays tout en défendant le statu quo qui marginalise la majorité des États Membres lorsqu'il faut prendre des décisions importantes.

Dans un esprit de transparence, d'ouverture et de participation accrues, le Conseil de sécurité doit tenir des consultations avec les pays touchés par ses décisions. Il doit inviter les pays non membres de cet organe à participer aux consultations officielles conformément à une procédure similaire à celle que stipulent les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies.

La République bolivarienne du Venezuela estime que les efforts visant à réformer le Conseil de sécurité doivent nécessairement aboutir à un renforcement de l'Assemblée générale, le principal organe délibérant et directeur et l'organe le plus représentatif de l'Organisation. Dans ce contexte, et pour garantir le niveau nécessaire de responsabilité du Conseil vis-à-vis des États Membres, cet organe doit soumettre à l'Assemblée générale des rapports périodiques de fond et analytiques. La méthode actuelle appliquée par le Conseil pour présenter des rapports annuels qui ne sont que factuels n'a pas donné les résultats escomptés. Il faut que le Conseil rende compte de manière

systématique et régulière de ses activités à l'Assemblée, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte.

Pour terminer, je tiens, Monsieur le Président, à réaffirmer l'appui de ma délégation à vos travaux à la direction du Groupe de travail. Nous espérons que l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, en sa qualité de facilitateur, dirigera les travaux avec modération et équanimité durant la phase de négociations à l'Assemblée générale.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance. Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant permanent de Maurice en sa qualité de Président du Groupe africain. Nous tenons également à saluer le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, le Représentant permanent du Costa Rica, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/63/2), ainsi que la délégation vietnamienne, pour avoir préparé ce rapport.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis signale les nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique, où le Conseil reste activement engagé dans la recherche d'un règlement des conflits. Le Conseil a également suscité un débat constructif sur des questions d'une importance mondiale telles que la réforme du secteur de la sécurité, le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix et les relations entre le Conseil et les organisations régionales aux termes du Chapitre VIII de la Charte. L'intérêt continu manifesté par le Conseil vis-à-vis de ces questions atteste ce qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il assume pleinement et fermement les responsabilités que lui confère la Charte.

En même temps, nous devons malheureusement déplorer le fait que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à résoudre certaines situations de conflit ou a manqué lamentablement d'intervenir dans d'autres. La menace la plus grave posée à la crédibilité du Conseil reste son incapacité à régler des conflits prolongés, comme c'est le cas en Palestine et dans le Sahara occidental. Nous espérons que le Conseil endiguera l'érosion de sa crédibilité en surmontant ses divisions et les intérêts nationaux de ses membres et en s'acquittant uniformément du mandat que lui confie la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales.

Un siège au Conseil de sécurité confère une responsabilité mondiale car tous les membres de cet organe ont pour tâche de favoriser l'instauration de la paix dans le monde. L'Afrique du Sud n'accepte pas un statu quo qui veut que les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, comme la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération et le Sahara occidental, soient considérées comme le pré carré de certains pays, à l'exclusion des autres.

Ces deux derniers jours, nous avons entendu un appel assourdissant en faveur d'une réforme fondamentale du Conseil. Tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de nous engager à mettre en œuvre la décision 62/557, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée le 15 septembre. Par cette décision historique, les Membres de l'ONU ont décidé d'en finir avec un processus de consultations interminable sur la question de la réforme du Conseil et d'engager des négociations intergouvernementales utiles et directes à des séances plénières informelles de l'Assemblée générale pendant sa soixante-troisième session, le 28 février 2009 au plus tard.

Comme vous l'avez indiqué dans votre déclaration du 11 novembre, Monsieur le Président, cette décision doit être appliquée dans sa lettre et dans son esprit. La décision 62/557 indique que les positions et les propositions des États Membres, des groupes régionaux et d'autres groupements d'États Membres constitueront la base des négociations intergouvernementales. Nous pensons que les positions des États Membres, des groupes régionaux et d'autres groupements d'États Membres sont assez claires et ont été présentées à de nombreuses reprises. En conséquence, la base nécessaire à l'ouverture de négociations intergouvernementales existe.

Ma délégation, quant à elle, a indiqué officiellement qu'elle appuie la position africaine telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini. Nous avons également reçu d'un sommet de l'Union africaine un mandat nous enjoignant clairement de participer aux prochaines négociations intergouvernementales sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte. Nous devrions également entamer les négociations en regroupant les questions, comme cela est indiqué au paragraphe e) ii) de la décision 62/557, et nous concentrer sur les cinq grandes questions suivantes : catégories de membres; question du veto; représentation régionale; taille d'un Conseil de sécurité élargi et méthodes de travail du Conseil; et relations entre le Conseil et l'Assemblée.

L'Afrique du Sud n'a aucune objection à ce que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil se réunisse autant de fois qu'il le souhaite pour se consulter sur toutes les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité. En fait, au paragraphe f) de la décision, il a été décidé que le Groupe de travail à composition non limitée devrait poursuivre au cours de la présente session de l'Assemblée générale ses efforts visant à parvenir à un accord général entre les États Membres.

Toutefois, à l'examen du fond des questions proposées pour un examen, ma délégation craint qu'il ne semble, encore une fois, que nous voulions ressasser et répéter les mêmes débats consultatifs que le Groupe de travail à composition non limitée a depuis 15 ans, lesquels n'ont, hélas, pas beaucoup servi à faire avancer le processus de réforme. La décision 62/557 a

été importante en ce qu'elle a fait passer le processus du stade des consultations à celui de négociations intergouvernementales directes et utiles. Nous ne pouvons pas rouvrir, renégocier ou modifier cette décision de quelque manière que ce soit. Tous les États Membres ont signé cette décision à l'unanimité, sous sa forme actuelle, et c'est ainsi qu'elle doit être mise en œuvre dans la lettre et l'esprit.

En conclusion, l'Afrique du Sud vous engage instamment, Monsieur le Président, à convoquer la séance plénière informelle de l'Assemblée générale afin que les négociations intergouvernementales puissent commencer le plus rapidement possible. Nous participerons à ce processus en toute bonne foi et en espérant très vivement que nous pourrons, à la présente session, accomplir des progrès sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 h 10.